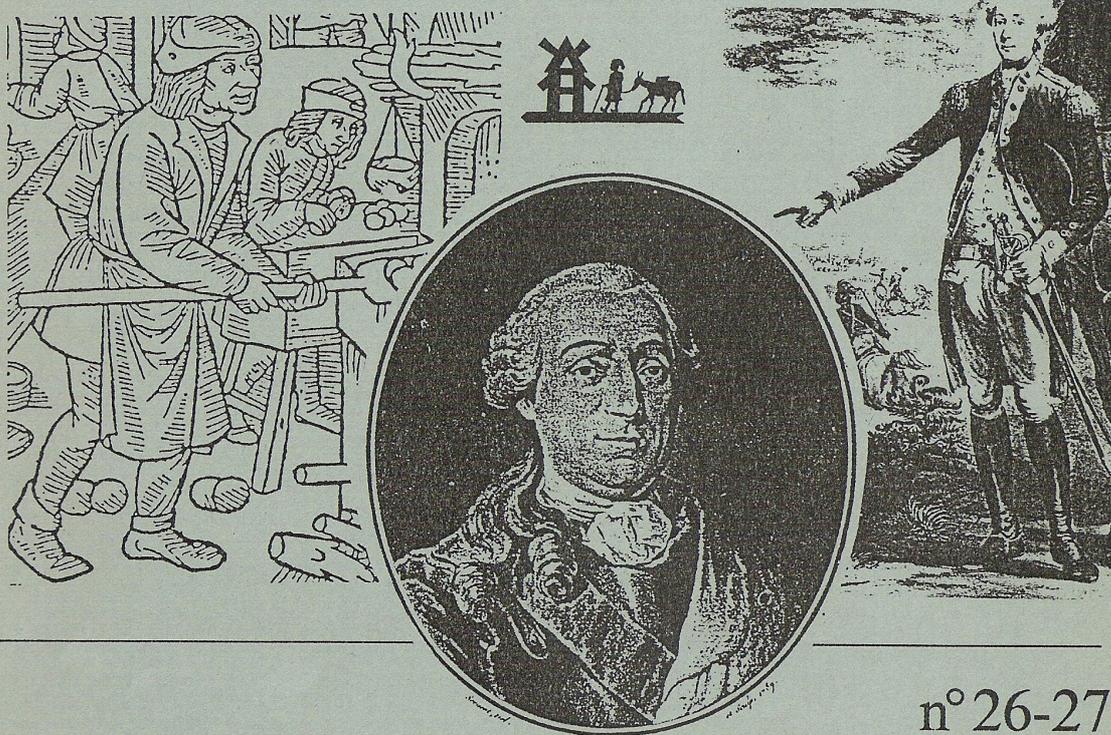




Chroniques Monistroliennes

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MONISTROL-SUR-LOIRE



n° 26-27

1992-1

LE FOUR BANAL DE MONISTROL
LE MOULIN A VENT
MONISTROL-SUR-LOIRE, 11 MARS 1964 (ENCART DETACHABLE)
LE MARECHAL NOËL JOURDA DE VAUX (1705-1788)
LAFAYETTE, NOUS VOILA !
SEANCES RECREATIVES EN 1945-1946
LA "FANATIQUE" DE BEAUZAC

80 francs.

NUMERO DOUBLE 26-27

1992 -1

Année 1992 - 1er semestre

Prix : 80 francs.

Chroniques Monistroliennes

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	Paul BONCHE	2
LE FOUR BANAL DE MONISTROL	Philippe MORET	4
UN TRAIT D'HISTOIRE LOCALE QUI S'INSCRIT DANS CELLE DE LA FRANCE	Jean HERITIER	30
<i>A REGISTRE OUVERT</i>		
« Considérant la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure d'icelle... »		
Le testament de Maître Jean Civier, serrurier (1696)		34
(ENCART DETACHABLE) MONISTROL-SUR-LOIRE, 11 MARS 1964...		41
Le Maréchal Noël Jourda de Vaux (1705-1788) Patrice Teyssier		48
Lafayette, nous voilà !		58
SOUVENIRS, SOUVENIRS... Séances récréatives...		62
Nouvelles brèves...		66
LA "FANATIQUE" DE BEAUZAC	Philippe Moret	67
CHRONIQUES MONISTROLIENNES : REPERTOIRE GENERAL DES ARTICLES PARUS		75

CHRONIQUES MONISTROLIENNES. Bulletin de la Société d'Histoire de Monistrol-sur-Loire.
Directeurs de la Publication : Philippe MORET et Christian LAURANSON-ROSAZ.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MONISTROL SUR LOIRE

Pour la Mise en Valeur et la Défense du Patrimoine Historique et Culturel de la Cité.
Président : Paul BONCHE - Vice-Présidents : Philippe MORET, Maurice DUPUY, Jean-Claude WALTER-BOURGEAT - Secrétaires : Christian LAURANSON-ROSAZ et Nicole NERON-BANCEL. Trésoriers : Christiane PETIT et Jean HERITIER. Conservateurs : Mireille SAUVANET et Paul SAUMET.

ADRESSE : *Château des Evêques*, 4 bis rue du Château, B.P. 49 - 43120 MONISTROL SUR LOIRE

LE MOT DU PRESIDENT

Nous avons eu l'honneur d'organiser le troisième *Carrefour des Historiens de la Haute-Loire*, qui s'est tenu le samedi 3 octobre dernier à Monistrol-sur-Loire. Ce rassemblement était vivement souhaité par tous nos amis de la région ; il réunissait 115 participants et a été pleinement réussi. Il nous a permis de faire mieux connaître notre pays, et plusieurs des historiens présents ont été surpris de la densité des souvenirs historiques conservés à Monistrol. Une chose nous a étonné : c'est que beaucoup de participants de la Haute-Loire entraient pour la première fois dans l'ancien Château des Evêques du Puy.

Nous avons tenu à accueillir nos invités dans la grande salle d'honneur (entre les deux tours, au premier étage) qui, malgré son délabrement actuel, a été pendant si longtemps au cœur même de l'histoire du diocèse et du département. Là, nos amis historiens monistroliens retracèrent la vie du château : Christian Lauranson-Rosaz depuis les origines connues du Château-Vieux en 1165 jusqu'à la première construction de Jean de Bourbon ; Philippe Moret ensuite, qui nous parla de l'évolution des constructions successives, depuis la Tour Barbe jusqu'au château actuel qu'a laissé Mgr de Galard à la Révolution. Il évoqua le souvenir des principaux évêques qui se sont succédé à Monistrol, émaillant son récit de faits plaisants et humoristiques sur le caractère bien particulier de plusieurs d'entre eux, ainsi rendus bien sympathiques. Il termina sur la description poétique du magnifique parc — épiscopal mais ouvert au public — évoqué en vers par Hippolyte de Chabron, le frère du Général, dans un petit livre intitulé « Notre Pays et notre mère ». Ces récits enthousiasmèrent littéralement les auditeurs qui firent une belle ovation aux deux orateurs.

Le temps pressait, et la visite du château fut brève. Quel dommage que nous n'ayons pu disposer de toute la journée pour faire admirer toutes nos richesses historiques : notre château, ses belles promenades, les vieilles maisons qui l'entourent, le retable de Vaneau, etc... Ce sera pour une autre fois, car nos visiteurs d'un jour se sont bien promis de revenir.

Après l'évocation du passé de Monistrol, c'est dans le cadre agréable de l'*Espace Beauvoir* que tout le groupe s'est rendu, pour entendre — trop brièvement à notre gré — les rapports sur les activités des Sociétés d'Histoire voisines : Aurec, Tence, Saint-Didier, Sainte-Sigolène, et bien sûr Monistrol et l'*Association des Amis du Château*.

Un vin d'honneur, offert par la Municipalité, permit à M. Guy Granger, maire et conseiller général, de présenter le site unique du Beauvoir et de parler du Monistrol actuel, qui évolue si rapidement autour de nous. Le repas, offert par le Conseil Général, termina cette demi-journée fort bien remplie : repas, très agréable, pris dans la magnifique salle à manger de l'*Espace Beauvoir*, qui permit à tous les participants d'échanger leurs impressions sur ces installations très fonctionnelles et de dire aussi leur satisfaction pour l'accueil chaleureux reçu à Monistrol.

Durant l'après-midi, cet intéressant colloque devait se poursuivre à Yssingaux, au Foyer Rural, avec des interventions relatives à l'Yssingelais : Association Histoire et patrimoine d'Yssingaux, Société de la Montagne, Amis d'Artias. Puis M. Martin de Framond, directeur des Archives Départementales démontra les difficultés des recherches sur l'histoire du Moyen-Age, dans un exposé clair et vivant.

Prélude à une publication illustrée à paraître en 1993 aux éditions Watel, le *Guide des Châteaux de la Haute-Loire*, dont il est le coordinateur, Régis Thomas, grâce à un montage audiovisuel, nous donna un aperçu de cet ouvrage qui présentera les 437 châteaux et maisons-fortes du département, avec notices, plans et photographies en couleurs. Le Château des Evêques et les châteaux de la région de Monistrol (notamment le Flachat, Foletier et Martinas) dont la présentation a été confiée à Christian Lauranson-Rosaz, y auront la place qu'ils méritent.

M. Auguste Rivet rappela enfin l'action du Centre culturel départemental, et M. Jacques Barrot, Président du Conseil Général, dans une courte allocution, mit un terme à cette journée consacrée à l'histoire du passé de notre département.

Paul BONCHE

LE FOUR BANAL DE MONISTROL



par Philippe MORET

Pendant des siècles, tout ce qui touche au pain, base de l'alimentation, est un sujet sensible. La famine, ce mal dont on demande à Dieu qu'il nous protège autant que de la peste et de la guerre ("*A peste, fame et bello, libera nos, Domine*"), elle n'est réelle que lorsque le pain vient à faire défaut ; on peut se passer de tout, sauf du "pain de chaque jour".

Du champ de seigle ou de froment jusqu'à la soupe où il trempe, le pain suppose une chaîne de techniques et d'échanges. Une fois le blé moissonné et battu, les maillons de la chaîne sont le moulin, la fabrication de la pâte, et la cuisson.

La peur de manquer fait naître le long de cette chaîne maints conflits de pouvoir. Chacun sait les tragédies que créaient les mauvaises récoltes, les blés pourris ; ou encore les troubles qui naissaient autour de l'approvisionnement en farine, des villes surtout. Le meunier et le seigneur du meunier sont des personnages clés de la vie rurale. Mais la boulange est aussi une activité sous surveillance. Quand chaque once de pain compte autant pour la panse, et chaque liard pour la bourse, le boulanger est au centre de bien des tentations et de bien des soupçons, sur la qualité de la farine qu'il y met ou sur le poids qu'il annonce.

Il faut bien dire que la réputation des boulangers de jadis était, à Paris du moins, assez médiocre. Le très sérieux juriste Brillouin n'hésitait pas à écrire dans son *Dictionnaire des Arrêts*¹ : "*Si j'étais amateur de proverbes ou de phrases populaires, je dirais que, venant de parler des bouchers et ayant aussitôt à parler des boulangers, ce sont souvent gens ejusdem carnis et farinae*"². Trompe qui peut en toutes sortes de métiers. Il n'y aura, ce me semble, qu'une grande sévérité et des punitions exemplaires qui seraient capables de rétablir la bonne foi dans le commerce." Sur sa lancée, il serait prêt à recommander la façon dont les Turcs dissuadaient la fraude : "*J'ai oui dire que les contraventions en Turquie étaient si sévèrement punies qu'elles devenaient très rares. Quand le juge de police trouve un boulanger en faute, on le met, sans autre forme de procès, dans son four ; il est aussitôt rôti que son pain est cuit. Cet exemple inspire tant de terreur aux autres que de longtemps ils ne sont tentés de frauder.*"

En bout de chaîne vient donc le four. Où peut-on cuire le pain ? Qui peut le cuire ? Voilà des questions qui se posent partout et qui reçoivent une grande diversité de réponses.

A Monistrol, jusqu'à la Révolution, la réponse, c'est le "four banal", ou "bannier", comme on y dit plutôt.

1. Pierre-Jacques Brillouin, *Dictionnaire des arrêts ou jurisprudence universelle*, 6 vol. in-folio, nlle éd., Paris, 1727.

2. "De même chair et de même farine".

Qu'est-ce qu'un four "banal"³, ou "bannier" ? C'est un four public, auquel les habitants du lieu sont tenus de porter leur pâtes et de cuire leur pain. Ce service public obligatoire a un propriétaire, son "seigneur", qui doit assurer le service. Il le fait par l'intermédiaire d'un "fournier", homme de l'art, qui prend le four à ferme. Le bail entre le seigneur du four et le fournier est une affaire entre eux. Ceux qui viennent porter leur pain à cuire paient au fournier une redevance, et le bail est naturellement calculé pour que le fournier puisse vivre de son activité.

Le docteur Bachelier a fait en 1969 un excellent point sur ce qu'il savait du four banal de Monistrol⁴. Et il avait de bonnes raisons d'en savoir beaucoup et de s'y intéresser, puisqu'il descendait du dernier seigneur du four banal et de Paulin⁵ (château qu'Emile Bachelier son grand-père vendit en 1939). Il s'attacha surtout à l'histoire de ses propriétaires successifs. Il apportait aussi deux documents, qui nous donnaient des informations sur son économie : il s'agissait de baux passés entre le seigneur et le fournier, en 1562 et en 1776.

Nous avons eu récemment la chance d'avoir communication de deux nouveaux documents, qui vont nous montrer que cette institution était vigoureusement contestée. Il s'agit de plaidoiries écrites. Quelques années avant la Révolution en effet, la ville de Monistrol était entrée en procès pour se libérer de cette servitude. La cause fut d'abord jugée devant la Sénéchaussée du Puy, laquelle débouta les plaignants et fit droit, le 13 août 1770⁶, au seigneur du four banal, M. du Fornel de Paulin⁷. La "communauté" de Monistrol (nous dirions la commune) fit appel devant la Cour du Parlement de Toulouse. Conformément à la procédure d'alors, les parties produisirent des mémoires écrits. Ceux-ci étaient très souvent imprimés aux frais du plaideur, et ce fut le cas des deux que fit établir M. du Fornel. Ils furent reliés avec bien d'autres dans un recueil récemment mis en vente par un libraire marseillais⁸. En voici les titres : *Précis pour Messire de Fournel, Seigneur*

3. "Banal", le mot vien de "ban", mot d'origine germanique qui signifie le pouvoir de commander et le ressort dans lequel il s'exerce. Il subsiste dans des expressions-vestiges : convoquer le ban et l'arrière-ban, publier les bans, bannir, etc.

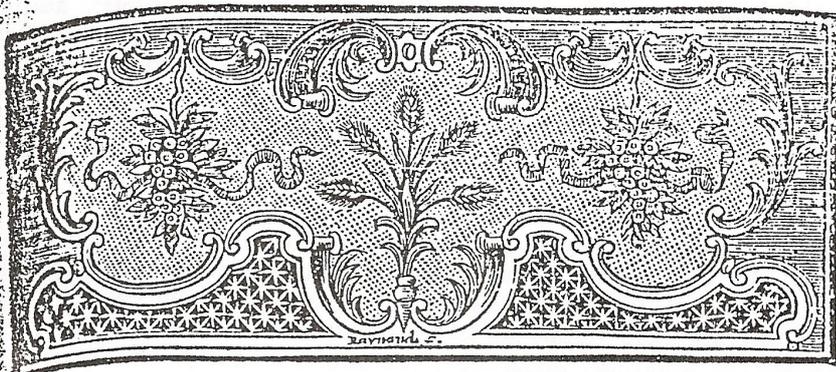
4. *Bulletin Historique de la Société académique du Puy*, t. XXXXVI (1970), p. 123-126

5. Marcel Romeyer (*Monistrol-sur-Loire*, p. 212) a raconté l'histoire romanesque du mariage de Gabrielle-Victoire du Fornel du Roure avec Jacques-Antoine Bachelier : ils avaient fait connaissance dans les prisons révolutionnaires, et se marièrent en l'an VII.

6. Date donnée par le *Précis*, p. 1. Une recherche rapide dans ce qui subsiste des archives de la Sénéchaussée du Puy ne m'a pas permis de retrouver cette sentence. Le journal des "audiences sénéchalcs" (Arch. dép. 1 B 644) pour 1770 permet cependant de suivre diverses phases de la procédure. Le 26 janvier, les parties sont entendues et M. de Paulin est remis à quinzaine pour "justifier des titres établissant la banalité du four". On ne voit rien venir quinze jours plus tard, et le 13 mars, le juge-mage "a renouvelé le délai de huitaine" pour "communiquer les titres dont il s'agit". Le 24 juillet M. de Laval, juge-mage tenant l'audience "a reçu les parties "pour être fait droit" et les renvoie à trois jours. Notons les noms des avocats et procureurs des parties : Barthélemy, avocat, et Gaigne, procureur, pour du Fornel ; Lobeyrac, avocat, et Faurie et Laurens, procureurs, pour les "syndics". On notera également que le "sieur Chometton" est solidairement demandeur avec les syndics de la communauté de Monistrol. Une explication de ce fait est donnée plus loin.

7. du Fornel : c'est la forme officielle du nom (armorial d'Hozier, 1696), que je retiens dans cet article. Mais les documents du procès disent "de Fournel". L'usage hésitait constamment à l'époque entre Fornel et Fournel, et entre "de" et "du". Au 18ème siècle, on écrivait souvent Dufornel en un seul mot (voir ci-après l'acte de baptême de Jean-Gabriel, aimablement communiqué par notre ami Paul Tholière. Le nom développé, pour l'état civil du 19ème siècle, est : du Fornel du Roure de Paulin.

8. Je remercie vivement la librairie Lafitte, de Marseille, qui a bien voulu me communiquer une photocopie de ces deux pièces, de 10 et 9 pages respectivement. Elles ne sont pas datées. La *Réfutation* s'applique non au *Précis* de M. du Fornel, mais au *Précis des Syndics*, que nous n'avons pas. Les deux mémoires sont signés par "Monsieur de Miègeville, rapporteur, M^e Malpel, avocat et Souchon, procureur". Le "rapporteur" est un magistrat du Parlement, lequel jugera cette affaire sur son rapport ; il est nommé ici pour montrer que le "précis" et la "réfutation" sont des pièces officielles du procès. L'avocat et le procureur sont les défenseurs de du Fornel de Paulin. L'avocat appartient vraisemblablement au barreau de Toulouse, et le procureur est un "officier de justice" résidant à Toulouse.



P R É C I S

POUR Messire de Fournel , Sei-
gneur de Paulin , Intimé.

*CONTRE les nommés Cottey &
Gibert , prétendus Syndics de
la Communauté de Monistrol.*

UN principe constant en point de Jurisprudence , & qui a
échappé jusques ici aux défenseurs respectifs des Parties ,
par le Procès hors de doute , & assure le démis de l'appel des
Parties.

Il n'est question que de le rappeler & d'en faire l'Applica-
tion au cas actuel.

La Cour est instruite , que par Sentence du 13 Août 1770 ,
le Sénéchal a déclaré bannal le Four que le sieur Exposant pos-
sède dans la Commnauté de Monistrol , avec injonction aux
habitans d'y aller cuire leur pain , & défense de le porter
ailleurs , ainsi que de construire d'autres Fours dans leurs
maisons sous peine de droit.

C'est de cette Sentence que les Syndics sont appellans , &
pour le profit de leur appel , ils concluent à ce qu'il soit per-
mis aux habitans de cuire leurs pains là où ils jugeront à
propos

A

de Paulin, Intimé⁹, contre les nommés Cottey et Gibert, prétendus Syndics¹⁰ de la Communauté de Monistrol. Et : Réfutation du Précis, pour Messire de Fournel, chevalier, Seigneur de Paulin du Roure, et autres Places, Intimé, contre les prétendus Syndics de la Communauté de Monistrol.

Le procès fut donc définitivement jugé à Toulouse. Nous n'avons malheureusement ni les mémoires des avocats de Monistrol, ni le jugement, ni même la date du procès¹¹. Une recherche dans les archives du Parlement nous donnera peut-être un jour le dernier mot judiciaire de ce litige, mais nous en savons assez pour en saisir tout l'enjeu et pour voir vivre cette institution pour nous si étrange.

CINQ SIECLES ET PLUS

Ce four banal qui fonctionnait encore en 1789 est mentionné pour la première fois en 1285, 504 ans avant. Cette année-là, Imbert de la Garde fait hommage à l'évêque du Puy, messire Frédoles, "du four, fournage du château de Monistrol et de maisons qu'il possédait dans ledit château". Tel est le texte du Répertoire des hommages, manuscrit du 18ème siècle que Lascombe publia en 1882.

Le Précis de M. du Fornel montre que l'on avait accès au 18ème siècle à une version de ce "répertoire" plus proche des sources. Il cite en effet le même hommage en le datant "du samedi après l'octave des fêtes de Pâques de 1285" et en donne le texte latin : "*furnum et fornagium castri de Monastrolio et domos quas habet in dicto castro*". Sa traduction en français est d'ailleurs plus exacte : "le four et fournage de la seigneurie de Monistrol". *Castrum* ici, ce n'est pas le château comme édifice, c'est le territoire qui en relève.

La date est importante : 1285, c'est quelques années seulement après que l'évêque du Puy eut acheté aux Saint-Didier la seigneurie de Monistrol (1270). L'évêque qui reçoit l'hommage, Frédoles de Saint-Bonnet (1284-1289) succède, après un interrègne confus, à Guillaume de la Roue qui avait gouverné le diocèse pendant plus de vingt ans. Prudent, le nouvel évêque s'emploie à faire reconnaître ses droits, à acter les cérémonies de "foi et hommage" que lui rendent ses vassaux. C'est ce souci de mettre ses affaires féodales en ordre qui nous permet de voir apparaître soudain le four banal de Monistrol, comme un fief bien identifié, pour lequel cet hommage est exigé et obtenu.

On peut admettre que ce four banal existait auparavant et qu'il faisait tout naturellement partie des "droits" que Guigon de Saint-Didier vendit à l'évêque : pour 1460 livres, "le chasteau de Monistrol, mandement d'icelluy, avec ses appartenances et tous les droicts et revenus qui en dépendoient"¹². Il semble que les premiers "fours banaux", c'est-à-dire les plus anciens assujettissements de fours au monopole seigneurial, remontent en France au début du 11ème siècle¹³. Le four banal de Monistrol peut donc avoir déjà eu longue vie avant 1285.

En fait, la question qu'on doit se poser est la suivante : pourquoi le seigneur de Monistrol n'avait-il pas lui-même la propriété de cette "banalité" ? Pourquoi était-elle "inféodée" à un vassal ? A quand remonte ce démembrement de la seigneurie ? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Le démembrement a pu se faire au moment de la vente de la seigneurie à l'évêque, celui-ci n'ayant pas souhaité tenir directement cette "banalité". C'est ce que semble avoir supposé Bachelier. Mais le démembrement peut aussi remonter à

9. L'"Intimé" est le défendeur, particulièrement dans une cause civile jugée en appel.

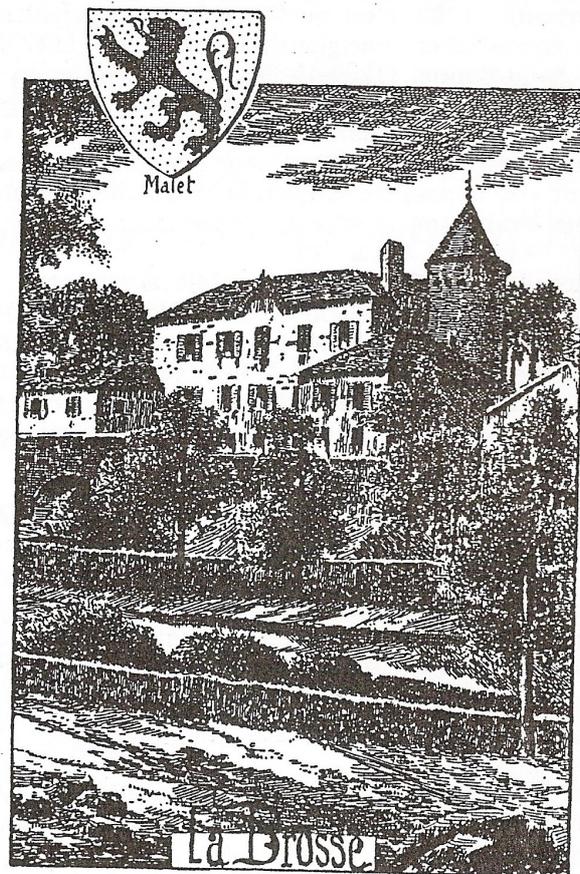
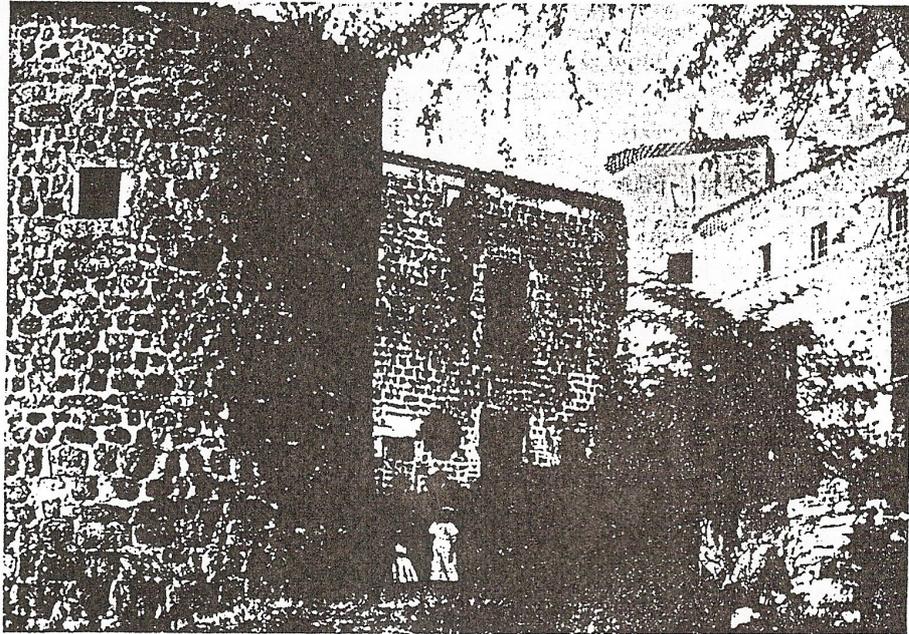
10. Voir plus loin la section "les prétendus syndics".

11. Ce peut avoir été 1770, dans la foulée de la sentence du Puy, ou après 1771. En effet nous connaissons le nom du premier consul de 1771 (Chometton) qui ne correspond pas à celui des syndics, c'est-à-dire des consuls indiqués dans les pièces.

12. A. Jacotin, *Preuves de Polignac*, t.I, p. 54.

13. Selon Ch.-E. Perrin, cité par Olivier-Martin, *Histoire du droit français*, p. 153.

LE CHATEAU DE PAULIN



la période des Saint-Didier et s'être fait alors au profit d'agents seigneuriaux qui auraient accédé à la notabilité, puis à la noblesse, en tenant le four d'abord comme fermier du seigneur, puis, comme son vassal (on connaît des cas analogues¹⁴). On peut imaginer des scénarios plus complexes, où cette seigneurie du four serait le témoin d'une compétition entre nobles de même rang, entre les La Garde (ou leurs prédécesseurs) et les Saint-Didier, autour de la seigneurie du bourg nouveau de Monistrol.

Il ne faut pas espérer avoir jamais une réponse. Ce qui est certain, c'est que le "seigneur du four et fournage" de Monistrol a toujours été, pendant les cinq siècles où nous pouvons mettre un nom sur lui, un noble, vassal du seigneur-évêque.

D'UNE DAME L'AUTRE

Nous ne referons pas ici après Bachelier la chronique détaillée des familles qui se sont succédées dans cette mini-seigneurie. Elle peut être résumée et elle appelle quelques commentaires.

De 1285 à 1383, les hommages successifs précisent les possesseurs. Ensuite, les généalogies et transmissions de propriété sont suffisamment établies pour que les maillons soient reconstitués avec certitude. Dressons la liste de ces possesseurs, en l'interrompant ici ou là pour une remarque.

Imbert de la Garde (1285¹⁵, 1296)

Ces La Garde sont barons de la Brosse (près Tence); ils sont également possessionnés au "village de Paul" (Paulin), sans être les seigneurs du château de Paulin, qui appartient aux Taillefer. Deux La Garde seront entre 1311 et 1332 abbés de l'abbaye de Doue. Il existait dans la collégiale de Monistrol une chapelle de la Vierge Marie et de saint Georges, fondée "par noble Estienne de Garde, alias Robilhard, seigneur de Paulin"¹⁶.

Demoiselle de la Garde, sa fille, épouse de Guigon Malet (1308)

Il s'agit des Malet de la Tour, origine des La Tour-Maubourg; ils sont les seigneurs de la Tour (Ste-Sigolène) et de Maubourg. Ce mariage leur apporte la Brosse et le four banal.

Sylvion Malet, baron de la Brosse, dit Sylvion de la Brosse, leur fils (1319, 1327, 1342¹⁷, 1343)

Il s'agit d'un cadet, qui reçoit en héritage la baronnie de la Brosse, Boucherolles et le four de Monistrol, la Tour et Maubourg restant à l'aîné.

Girine Malet de la Tour, sa fille unique, épouse (vers 1344) de Guillaume (alias Briand¹⁸) de Rochebaron-Usson (pas d'hommage d'elle ni en son nom)

Par ce mariage, les Rochebaron-Usson, seigneurs de Beauzac, branche issue des Rochebaron de Bas, devenaient seigneurs de la Brosse, de Boucherolles, et de notre four banal. Mais le couple n'eut que deux filles, qui se partagèrent l'héritage.

14. G. Duby dir., *Histoire de la France urbaine*, t.II, p. 136, Le Seuil, 1980

15. Les dates, données sans autre référence sont celles d'un hommage à l'évêque; voir le *Répertoire des Hommages*, à l'article Monistrol. Sur les huit dates concernant le four banal, de 1285 à 1383, six sont également citées par le *Précis* de M. du Fornel, et il n'en donne pas qui ne soient dans le Répertoire.

16. Cette mention est tirée, dans une note de Bouchacourt, d'un acte du 19 février 1519; malheureusement, Bouchacourt n'a pas précisé la référence de cet acte (archives personnelles).

17. La dernière date (29 octobre 1342) est précisée par le *Précis* de M. du Fornel; c'est celle d'une enquête ordonnée par le Sénéchal du Puy pour vérifier les biens et les droits dudit Malet.

18. Guillaume, alias Bilhaud, selon Bachelier. Briand, selon Georges Paul (*Armorial général du Velay*).

Béatrix d'Usson, leur fille, épouse de Pierre de Semur (1363, 1383)

Béatrix eut en partage les seigneuries de la Brosse, Beauzac, Boucherolles, et le four de Monistrol. Les Semur étaient de "puissante noblesse" (G. Paul), originaires du Beaujolais.

Alise de Semur¹⁹, leur fille unique, épouse (avant 1430) de Jean de Lavieu.

Une nouvelle fois, le four tombe en quenouille. Les Lavieu sont une illustre famille du Forez. La branche dont il s'agit ici possède alors Roche-la-Molière.

Louis de Lavieu, leur fils (bail du four en 1452²⁰)

Claude de Lavieu, son fils, marié en 1463 à Catherine d'Albon

Marguerite de Lavieu, leur fille, épouse en 1479 Artaud de Saint-Germain d'Apchon, seigneur de Montrond, Rochetaillée, Veauche, Chênereilles, etc.

Les Saint-Germain étaient parmi les premiers seigneurs du Forez, et avaient aussi succédé aux Apchon, "premiers barons d'Auvergne". Marguerite apporte, modestement, la baronnie de la Brosse, Boucherolles, et le four banal.

Artaud IV d'Apchon, leur fils.

Jusqu'ici, on le voit, le four banal s'était transmis uniquement par succession, mais avec une caractéristique frappante : cinq fois sur neuf, c'est par une fille, d'où d'assez nombreux changements de nom. Le four, associé à la seigneurie de Boucherolles et à la baronnie de la Brosse, s'était stabilisé seulement au 15^{ème} siècle, dans la famille des Lavieu.

Mais le fils d'Artaud d'Apchon et de Marguerite de Lavieu, **Artaud IX de Saint-Germain-Apchon**, fort occupé à la cour et à l'armée, puis dans le gouvernement d'Auvergne, va se défaire de ces possessions vellaves, trop excentriques. Il vend la baronnie de la Brosse aux Clermont-Chaste, et le four de Monistrol avec la seigneurie de Beauzac, à **Guiot de Beauzac**. Pour celui-ci, qui porte le nom de cette seigneurie que ses ancêtres avaient jadis perdu au profit de ses trop puissants voisins les Rochebaron, c'est une revanche de l'histoire.

La transaction, selon Bachelier, se fit le 7 mars 1525. Les mémoires de M. du Fornel en font mention, mais ils désignent, et par deux fois, l'acheteur sous un autre nom : Guyot de Branzac²¹. Il n'y a pas forcément contradiction. Branzac est un village de la commune de Beauzac, et la famille de Beauzac a pu s'y fixer : on y voit encore une maison forte qui remonte à cette époque. Est-ce la leur ?

LE FOUR PASSE AUX SEIGNEURS DE PAULIN

On trouve ensuite (1562, 1614) le four banal, sans la seigneurie de Beauzac, entre les mains des Motier de Champetières, possesseurs depuis 1450²² du château de Paulin. Depuis cette époque et jusqu'à la Révolution, le four banal demeurera associé au château de Paulin, comme il l'avait été, trois siècles durant, jusqu'en 1525, à la baronnie de la Brosse.

19. Mal lu "Sivemière" dans le *Répertoire des hommages*.

20. Voir infra note 35.

21. Le second mémoire ("*Réfutation*") donne la bonne date, 1525. Le premier donne par erreur la date du 13 avril 1619, qui est celle d'un autre acte que nous allons commenter plus loin.

22. D'après un "tableau emprunté aux notes de l'abbé Fraisse par l'abbé Mourier" (papiers Bouchacourt).

Comment le four était-il venu aux Motier ? Bachelier met cela en rapport avec le mariage, en 1508, de demoiselle Claude de Beauzac avec Martin Motier de Champetières. Il suppose que Claude était la fille et l'héritière de Guiot de Beauzac.

Quoi qu'il en soit, en 1562, le seigneur du four est **Jean Motier de Champetières**²³, seigneur de Paulin. Ce personnage a sa place dans l'histoire de notre ville. Il entraîna Monistrol dans le parti de la Ligue, contre Henri IV, et en commanda la garnison. Curieusement, il eut à la défendre contre un Clermont-Chaste, gouverneur du Velay, dont les parents avaient acheté la baronnie de la Brosse. Le château de Paulin souffrit d'ailleurs beaucoup de cet engagement : il fut pris par les Royalistes, puis brûlé par les Croquants, bandes nées de ces troubles et agissant pour leur propre compte.

A la tête des Royalistes qui s'emparèrent de Paulin en 1596 était Hector de Fay. Or, vingt-trois ans plus tard, c'est ce même **Hector de Fay** qui achète Paulin et le four de Monistrol à Charles de Champetières, fils de son ancien adversaire, mort en 1614. Les Motier de Champetières abandonnaient notre région du Velay. Ils revenaient vers l'Auvergne dont ils étaient issus. Ils y furent rappelés par l'extinction (en 1577) de la branche des Motier de La Fayette de Saint-Romain, dont ils héritèrent. Jean, frère cadet de Charles, se maria en 1622 avec l'héritière du château du Cluzel-St-Eble et acquit le château de Vissac. La Fayette, le "héros des deux mondes", et le général de Bouillé, le héros de la guerre des Antilles, sont tous deux ses descendants.

Les Fay qui s'installent à Paulin sont une lignée détachée, non sans tache, des Fay de La Tour-Maubourg. En effet Hector de Fay de La Tour-Maubourg, l'acheteur de mars 1619²⁴, cède sa nouvelle acquisition à son neveu, un bâtard, que son frère Jean, commandeur des Hospitaliers de Montferrand a eu avec une certaine Marguerite Bonnet.

Telle est l'indication donnée par Bachelier. L'abbé Fraisse pensait que la cession fut faite au frère, non au neveu, et qu'ainsi Jean, le chevalier²⁵ fut bien le possesseur de Paulin (et du four), avant son fils bâtard. Certains actes des registres paroissiaux semblent lui donner raison²⁶. D'autres donneraient raison à Bachelier²⁷. Il est vraisemblable que la qualité de bâtard du fils aura donné lieu à des arrangements qui restaient équivoques même aux contemporains. Il est certain en tout cas que Jean le fils fit une belle carrière militaire, et acquit en 1636 la baronnie de Cornillon, avec le fier château qui domine la vallée de la Loire²⁸, avant que la mort de son père le laisse seigneur incontesté de Paulin. Quant à la tache de bâtardise, elle fut définitivement effacée par les lettres d'anoblissement qu'il reçut du roi en 1654.

Jean de Fay eut deux filles d'un mariage conclu en 1631 : Claudine et Françoise. Ni l'une ni l'autre ne se marièrent. Françoise, qui survécut à sa soeur, légua Paulin en 1715 à sa cousine, Anne-Marie de Rochebonne, qui avait épousé en 1702 Louis du Fornel du Roure.

23. Il le donne à bail, le 17 janvier 1562, fête de saint Antoine, à Vital Tavernier (Bachelier).

24. Lequel, le 13 avril en fait hommage sans tarder à l'évêque (date exacte fournie par le *Précis* de M. du Fornel).

25. Jean le père est appelé "le chevalier" car il appartenait à l'Ordre des Hospitaliers de St-Jean ; il y était entré en 1586. On le voit aussi appelé dans un acte des registres paroissiaux "commandeur de la Tour", puisqu'il fut en effet pourvu de la commanderie de Montferrand. Il fut encore Grand Bailli de Lyon et Devesset de 1644 à 1650 (*Chassaing, Cartulaire des Hospitaliers du Velay*, 1888).

26. Ainsi, un acte du 2 juin 1646 a pour témoin "noble Jean de Fay, seigneur et baron de Cornillon, fils à noble Jean de Fay, sieur de Paulin", d'après une note manuscrite de Bouchacourt (archives personnelles).

27. Ainsi, dès 1632, le 26 juin, on voit officier comme parrain "monsieur de Paulin, fils à M. le commandeur de la Tour" (note Bouchacourt). Pour "commandeur", voir note 25.

28. Fort endetté, il le revendit en 1677. Cf Theillère, *St-Just-Malmont*, p. 226 sq.

Baptême à la Séauve de Jean Gabriel DUFORNEL, de Monistrol - 9 février 1725

1725
 Jean Gabriel Dufornel nat(ure)l et leg(itime)
 de Messire Louis Dufornel seig(neu)r du
 Roure et de Dame Anne Marie DE ROCHEBONNE
 dame de Paulin naquit au château de Polin
 parr(oiss)e de Monistrol le 9
 fevrier et a été baptisé le meme jour a
 La Seauve avec l'agrement de messire Jean
 DECLAVIERES prieur de St Didier et a la licence
 accordée par Monsieur DEFERRAIGNE curé
 de Monistrol. par nous soussignés, le parrain
 a été Jean Gabriel Dufornel Escuyer sieur
 de Roure la marraine Marie Françoise
 Dufornel d'ung frere et soeur. La marraine
 a signé le parrain n'a su le faire par rapport
 a son aage
 Dufornel
 Dufornel
 Rousset pr(etr)e vicair



Jean Gabriel DUFORNEL fils nat(ure)l et leg(itime) de Messire Louis DUFORNEL seig(neu)r du Roure et de Dame Anne Marie DE ROCHEBONNE dame de Paulin naquit au château de Polin parr(oiss)e de Monistrol le 9e fevrier et a été baptisé le meme jour a La Seauve avec l'agrement de Messire Jean DECLAVIERES prieur de St Didier et a la licence accordée par Monsieur DEFERRAIGNE curé de Monistrol, par nous soussignés, le parrain a été Jean Gabriel DUFORNEL escuyer sieur de Roure, la marraine Marie Françoise DUFORNEL dem(oise)lle, frère et soeur (du baptisé). La marraine a signé le parrain n'a su le faire par rapport a son (jeune) aage.

DUFORNEL DU ROURE DUFORNEL DU ROURE ROUSSET pr(etr)e vicair

Ainsi, après avoir été La Tour-Maubourg de 1619 à 1715, le four banal de Monistrol devint Du Fornel du Roure de Paulin, de 1715 à la fin de son existence "féodale" : d'abord **Louis du Fornel** (mort en 1758 à 80 ans²⁹), puis son fils **Jean-Gabriel** (1725-1810)³⁰.

La famille du Fornel était originaire de Saint-Didier. Bourgeoise à l'origine, elle avait été anoblie en 1493. Elle avait acquis la seigneurie du Roure au milieu du 17ème siècle³¹. Fornel ou Fournel n'était pas un nom de terre, mais un sobriquet qui renvoie au fournil, au four, justement. Par un étrange retour des choses, les seigneurs du four de Monistrol avaient-ils été, au 11ème ou au 12ème siècle, les fourniers des seigneurs de Saint-Didier ? Il est vrai qu'il n'y a pas four que de pain.

En tout cas, après les seigneurs et dames de très haut parage que nous avons vu s'y succéder, ce fut pour le four une succession bien... banale.

LES FOURNIERS

Nous aimerions être autant renseignés sur les "fourniers" que nous le sommes sur les seigneurs du four. Le dépouillement progressif des minutes notariales ajoutera certainement à notre information. Pour le moment, il faut s'en tenir à quelques glanes éparses.

Nous ne connaissons, sur ces cinq siècles, que le nom d'une demi-douzaine de fourniers : Denis Dupuis en 1452, Vital Tavernier en 1562, Pierre Bonnet en 1719³², Claude Miramand en 1729³³, Marcelin Mourier en 1752³⁴, Jean-Baptiste Decroix et Jean Decroix le cadet pour les années 1753-1789.

Le fournier, nous l'avons dit plus haut, était lié au seigneur par un bail. Celui-ci fixait la durée de la "ferme", le montant du loyer, et précisait le cas échéant la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement du four.

Denis Dupuis nous est connu par un bail, dont le contrat a été signé le 22 juillet 1452 par lui et par le seigneur, Louis de Lavieu ("de Laviaco"), chevalier ("miles"), seigneur de la Brosse ("de Brossia"). La location est faite pour un an, pour le prix de 40 setiers de seigle, mesure de Monistrol³⁵.

En 1562, le bail signé le 17 janvier, fête de saint Antoine, par Jean Motier de Champetières et Vital Tavernier livre des renseignements très précieux. Il réglait en effet le droit de recours des habitants³⁶:

"Il a été dit, arrêté et accordé que, en cas que le pain des habitants de Monistrol, par la faute dudit Tavernier ne serait point cuit et qu'il fût gâté, les gens dudit Monistrol pourront porter ce pain audit seigneur Champetières, lequel les

29. Registres paroissiaux, le 28 mai 1758.

30. Ce fils, héritier du nom, était le 15ème enfant du ménage... Paul Saumet, "La grande peur à Monistrol", *Chroniques monistrolliennes*, n° 1 (1983), p. 10.

31. Le 18 novembre 1658, selon Sonyer du Lac. Le Grand Roure et le Petit Roure, avec quelques autres lieux-dits, venaient d'être démembrés de la seigneurie de St-Just-lès-Velay (St-Just-Malmont).

32. D'après un acte des registres paroissiaux ; on le dit "boulangier" en 1703 et 1708 (communication de Christian Lauranson-Rosaz).

33. Il était le gendre de Pierre Bonnet (communication de Christian Lauranson-Rosaz).

34. D'après le rôle du vingtième d'industrie, Arch. dép., 1 C 1441. : c'est la seule année où il est nommé.

35. Selon une analyse manuscrite faite vers 1900 par Marc Bouchacourt d'un acte (contrat d'"assense") qu'il avait sous les yeux et qui semble avoir disparu depuis (archives personnelles). L'acte était en latin. Bouchacourt observe que "la formule d'usage place le fermier pour l'exécution de ses engagements sous la juridiction de la cour royale de Velay et du seigneur évêque d'Anis, *"utroque brachio"*.

36. Bachelier, *op.cit.*

remboursera de la valeur dudit pain ; et ledit seigneur Champetières s'en pourra prendre pour se faire rembourser de la valeur dudit pain audit Tavernier. Car ainsi a été dit et accordé de pacte exprès."

Les doléances ne suivaient donc pas la voie hiérarchique. On pouvait aller se plaindre directement au seigneur, et c'est lui personnellement qui devait répondre de la qualité du service dû à la population. C'était du reste un bon moyen pour le seigneur de savoir si son fournier faisait correctement son métier.

Quant à l'économie du système, il faudrait pouvoir répondre à deux questions. Qu'est-ce que le four rapportait au seigneur de la "banalité" ? Qu'est-ce que ce service coûtait à ses usagers³⁷ ?

Sur le premier point, Bachelier nous donne trois baux, à des époques différentes. En 1562 le loyer annuel monte à 56 livres. En 1718, il est à 300 livres. En 1777-1783, il a une valeur moyenne de 242 livres³⁸.

Même en tenant compte de la fluctuation du prix de la livre (elle vaut une fois et demie en 1560 ce qu'elle vaut en 1780³⁹), ces écarts sont difficiles à expliquer.

Ils devaient être en rapport avec le second point, la redevance des usagers. Or je n'ai pas trouvé d'information sur ce qui se passait à Monistrol à cet égard. Ailleurs, on voit des redevances en argent (par exemple quatre sols par setier de 52 litres), ou en nature, l'usager abandonnant au fournier un pain sur 50 ou sur 80. Ces deux exemples sont pris à Aubais dans le Gard⁴⁰, où l'on varia entre les deux systèmes. Le montant du bail variait en conséquence : le fournier réglé en argent pouvait s'engager à un loyer deux fois plus élevé que le fournier réglé en nature, et qui devait vendre les miches qu'on lui "abandonnait", ce qui faisait de lui une sorte de boulanger.

Les oscillations du loyer peuvent avoir une autre origine : la façon de recruter le fournier. En effet, le mémoire de du Fornel nous apprend que, de 1622 à 1752, pendant 130 ans, les baux à ferme du four ont été "publics". Cela veut dire, semble-t-il, qu'ils ne furent pas passés de gré à gré, mais offerts au moins-disant.

1622 : cette pratique du bail "public" aura donc été mise en vigueur par les Fay (à moins seulement qu'ils aient mieux gardé leurs archives que leurs prédécesseurs...⁴¹). Elle a été interrompue en 1753. Cette date correspond au moment où Jean-Gabriel du Fornel succède à son père Louis⁴². Le nouveau propriétaire paraît avoir préféré s'engager avec une seule personne, en l'assurant de la durée. En tout cas, de 1759 au moins, jusqu'à 1789, il n'y aura que deux fourniers, Jean-Baptiste Decroix, puis Jean Decroix le cadet, auquel fut sans doute associé son fils Jacques (1745-1802)⁴³.

37. On aimerait connaître aussi ce que pouvait être la valeur marchande de la possession de ce four. Mais il n'y a pas grand chose à tirer des deux prix de vente que nous connaissons, parce que le four banal n'y compte que pour une part. En 1525, les 27 000 livres tournois de la vente embrassent la seigneurie de Beauzac. En 1619, les 25 300 livres comprennent le château et domaine de Paulin. Il n'y a pas eu, en cinq siècles, d'autres mutations à titre onéreux.

38. Si l'on compte, tout à fait arbitrairement, un rapport de 5%, 56 livres (1562) feraient un capital de 1 120 livres, et 265 livres (1777), 5 300 livres.

39. Selon Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles*, Paris, 1895, p. 37)

40. E.-G. Léonard, *Mon village sous Louis XV*, PUF, 1941, p. 200.

41. Ces 130 contrats ont été en effet versés au dossier du procès. On se prend à rêver qu'ils dorment encore dans l'un des innombrables "sacs" de procédure de l'ancien parlement de Toulouse.

42. Celui-ci n'est mort qu'en 1758, mais fort âgé, il est vraisemblable qu'il a laissé son fils prendre les rênes...

43. Les Decroix sont nombreux à Monistrol à cette époque. D'après les informations communiquées par Christian Lauranson-Rosaz, il semble que le Jean Decroix, fournier dans les dernières années de l'Ancien Régime, soit le Jean Decroix qui épouse Catherine Sabattier (à Monistrol, le 21.1.1744) ; il a un fils Jacques (né le 8.5.1745, marié à Marguerite Boutheyre le 11.1.1774, mort en 1802-16 prairial X). C'est assurément ce Jacques qui est propriétaire

Le système précédent avait-il l'inconvénient, en encourageant des preneurs à surenchérir, d'aboutir à un service moins régulier, où le fournier cherchait à récupérer sur l'habitant un loyer excessif ? Où le fournier, ayant trop promis, tenait mal, se montrait mauvais locataire ? La commune d'Aubais, déjà citée, pratiquait ce système et ne cessait d'avoir des mécomptes avec la "cuisande" du pain. On est tenté de croire qu'il en alla de même à Monistrol. Cela peut expliquer que du Fornel ait accepté de passer d'un loyer de 300 livres en 1718 à un loyer très sensiblement inférieur, mais plus certain : 242 livres par an pour un bail de sept ans (1777-1783). Cela fait une diminution de 20 %, alors que tous les prix ruraux augmentaient en cette seconde moitié du 18^{ème} siècle.

Ce bail 1777-1783, Bachelier l'a qualifié de "surprenant". Je lui ai attribué un montant moyen, mais il varie d'année en année : 100 livres la première, 276 livres 14 sols la deuxième, 273 livres 5 sols la troisième et ainsi de suite jusqu'à 254 livres 9 sols la septième (1783). Ces comptes en livres et sols nous déconcertent : Bachelier n'a pas vu qu'en réalité la diminution est parfaitement régulière, de 89 sols, soit 4 livres 9 sols par an. On peut comprendre le loyer très bas, de 100 livres, la première année : il peut être compensé par des travaux de remise en état du four. Mais pourquoi ensuite cette diminution régulière ? Cela reste une question.

La redevance, au total, n'était pas très élevée. A Aubais, les quatre sols par setier semblent correspondre à un denier par pain de deux livres⁴⁴. Le four y rapportait à la commune autant, voire plus, qu'à Monistrol au seigneur, pour une population comparable. Le fait que la "banalité" appartint à une personne privée ou à la communauté des habitants ne faisait donc guère de différence. Il est vrai que, quand le service était municipal, comme nous dirions aujourd'hui, le produit allait dans la caisse de la communauté. C'était une sorte d'impôt indirect, qui allégeait les impôts directs. La banalité seigneuriale ne comportait pas cette contrepartie.

OU ETAIT LE FOUR BANAL DE MONISTROL ?

Un document nous renseigne avec certitude sur la localisation de notre four banal. C'est la matrice foncière de 1793. Un plan du bourg y est attaché, qui indique chaque parcelle avec son numéro.

Or, au nombre des propriétés de M. du Fornel de Paulin, on voit une "maison et four", de 24 toises carrées, à la Grand Rue. C'est la seule maison de Monistrol qui comporte cette indication d'un four. Elle porte le numéro 330. Au cadastre de 1812, elle appartient à la veuve de Jacques Decroix (parcelle N 283, 63 m²). Manifestement la famille des fourniers avait racheté le four du seigneur. C'est actuellement le magasin Ver'Optic, 23 rue du Commerce⁴⁵.

L'aspect a certainement changé. La belle façade de pierres de taille que l'on voit aujourd'hui est du 19^{ème} siècle. Mais si l'on regarde attentivement le mur qui fait retour et

en 1793 d'une maison associée à celle du four, et dont la veuve est propriétaire de la maison du four en 1812 (elle mourra après 1822). La descendance de ce ménage, installé au 19^{ème} siècle à Tourton, est encore représentée à Monistrol (Richard Decroix, instituteur) ; il a eu aussi une postérité dans la famille Hyvert.

44. Selon mon calcul : 52 litres de farine font environ 34 kilos de farine qui donnent environ 44 kilos de pain. 4 sols font 48 deniers. A Yssingaux en 1565, la redevance était d'un denier par pain d'un "demi-mestenc" (archives départ., G 95) ; le mestenc d'Yssingaux fait 13 litres (selon Gérard Sabatier, *Le Vicomte assailli*, p. 320), ce qui ferait selon le même calcul de conversion d'une mesure de quantité en poids de pain, un denier pour 11 kilogs de pain.

45. Jacques Decroix est, en 1793, propriétaire d'une "maison", cotée 329, qui, curieusement, n'apparaît pas sur le plan : est-ce l'étage de la maison du four ? Quant à Du Fornel, en 1812, il avait vendu sa "maison et four". Il avait acheté, donnant à la fois rue de l'Arbret et rue des Fossés (plus tard rue de Chabron), une maison qui deviendra, beaucoup plus tard, la... boulangerie Colomban (cadastre 1812).



EXTRAITS DES PLANS CADASTRAUX DE 1793 (CI-DESSUS) ET ACTUEL (CI-CONTRE) AVEC EN SOMBRE L'EMPLACEMENT DU FOUR BANAL (N° 330 POUR 1793, 300 POUR L'ACTUEL CADASTRE)

aboutit au portail du jardin des Ursulines, on remarque une fenêtre bâtie de pierres chanfreinées, caractéristique du 17^{ème} siècle.

Ce four n'était pas mal situé. Il était tout près du Portail Neuf de la ville. Je ne sais si, comme à Aubais, le fournier était "tenu d'aller chercher le pain cru et le porter cuit chez les habitants audessous d'un setier, et au-dessus, les habitants lui aideront"⁴⁶. Mais de toute façon la "cuisande" était l'occasion d'un mouvement important, car ce n'est pas seulement le bourg qui devait cuire au four banal, mais aussi les villages.

Je ne cesse de parler du four, mais, certains textes parlent "des fours banniers", ou plus précisément de deux fours. La première mention en est faite dans le terrier de Monistrol, terminé en 1614 : "plus tient ledit de Champetières dans la ville de Monistrol une maison et deux fours communs de la ville"⁴⁷. Cela ne doit pas nous faire supposer que ces deux fours étaient en deux lieux distincts. Un acte du 16 août 1648 lève le doute : Jean de Fay acquit alors le sol d'une maison ruinée, "joignant les fours banniers"⁴⁸. Les deux fours se trouvaient donc sur le même site. Le seigneur avait seulement doublé son potentiel de cuisson.

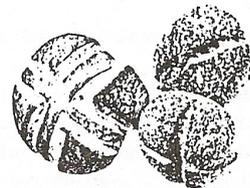
LES REFRACTAIRES DU FOUR

Le règne de MM. de Paulin sur leur four banal ou bannier ne fut pas de tout repos. Comme en maint autre lieu, cette servitude immémoriale fut vigoureusement contestée : notre procès en témoigne. Les mémoires produits par Du Fornel du Roure évoquent du reste des procès antérieurs, qui chaque fois avaient débouté les contestataires.

Ainsi, contre le nommé Mourier fut rendue sentence en 1708, "qui fit inhibitions et défenses à tous les habitants d'aller cuire ailleurs". Il y eut une nouvelle tentative en 1752 ; cette année-là les "réfractaires" s'appelaient Anne Bacon et Jean-Baptiste Royal :

"s'étant avisé de contrevénir, l'auteur de l'Exposant⁴⁹ se pourvut contre eux, fit vérifier leur four et obtint une seconde ordonnance, portant des inhibitions générales aux Habitants d'aller cuire ailleurs qu'à son four, inhibitions qui ont été exécutées, puisque les Syndics conviennent que jusques à l'époque de l'instance actuelle, l'universalité⁵⁰ est toujours allée cuire au four du sieur Exposant. Anne Bacon forma si l'on veut opposition ; c'est sur quoi l'Exposant ne peut point se fixer pour le moment, attendu qu'il n'a pas les Actes de l'instance en main. Mais reste que, du propre aveu des Syndics, elle n'y fit pas dire droit, et que, dans le fait, elle n'a plus usé du four qu'elle avait construit."⁵¹

En 1770, l'affaire devient plus sérieuse. Jusqu'alors, il y avait eu des "contrevenants", des "réfractaires" individuels, contre lesquels M. de Paulin mobilisait les juges. Cette fois, l'initiative changeait de camp. Elle devenait aussi collective. C'est la ville même de Monistrol qui se rebelle et désigne des "syndics" pour ester en justice.



46. Léonard, *op. cit.*, p. 200.

47. Lecture rapportée dans le *Précis*, p. 7.

48. Cité par le *Précis*, p. 7.

49. L'"exposant", c'est le plaideur, Jean-Gabriel du Fornel ; son "auteur" est son père, Louis.

50. C'est-à-dire la totalité des habitants.

51. *Réfutation*, p. 7.

Une page significative du rôle des vingtièmes d'industrie :
 Jacques OUDIN, boulanger (4 £)... Jean DECROIX, fournisseur (2 £. 15 s.)... La Veuve Du Seuc, boulangère (2 £. 4 s.)
 Archives Privées

Jacques oudin Boulanger quatre Livres	4	
Jacques Perjat Marchand rue Livre de 10	1	10
Jean Decroix fournisseur deux livres quinze s.	2	15
Jean Baptiste Durenton ferrurier Deux livres	2	
Pierre Meramand ferrurier deux livres de 10	2	10
La V ^e du Seuc Boulangère deux livres quatre s.	2	4
Laurent Guilhot et son gendre deux Livres	2	
		16 - 19

Les premiers litigants, une recherche plus poussée nous apprendra peut-être qui ils étaient : des particuliers qui s'étaient fait bâtir un four dans leur cheminée et cuisaient pour eux-mêmes ? ou bien, fait plus grave, plus dangereux pour le fournier et son seigneur, des boulangers⁵² ?

BOULANGERS D'ANCIEN REGIME

Car il faut préciser à ce point la situation particulière de cette profession. En ville, bien des habitants, bourgeois ou non, ne voulaient pas s'embarrasser de faire leur pâte eux-mêmes. Faire de bonne pâte à pain est un art. C'était celui du boulanger. Mais, dans toutes les communautés où existait la servitude de fournage, le boulanger n'intervenait qu'*avant* ou *après* la cuisson. Il pétrissait la pâte, l'apportait crue au fournier, la récupérait cuite, et vendait son pain. Les habitants pouvaient aussi lui acheter la pâte crue et la porter eux-mêmes au four. Ainsi que le disait l'adage :

*Le boulangier le pain fera
Et le fournier l'enfornera*

On conçoit que les boulangers aient été les premiers intéressés à briser le monopole du four banal.

Mais y avait-il des boulangers à Monistrol au moment de ce procès ?

La réponse est oui. Nous les découvrons dans ces rôles du "vingtième d'industrie", cet impôt qui est l'ancêtre de notre patente. En 1754, il n'y en a qu'un, "Jean Asparc" : c'est Jean Espach, venu de Suisse alémanique⁵³ et dont on orthographie le nom avec encore un peu d'hésitation - et l'on voit que la tradition familiale est déjà fermement établie⁵⁴. Jean Espach est toujours boulanger en 1772. Il ne l'est plus en 1788⁵⁵.

A côté de cette boulangerie bien établie, on voit qu'une seconde a du mal à s'installer. Un Benoit Piat, boulanger, apparaît en 1757, mais il a disparu en 1758. On voit un "le nouveau boulanger", anonyme, en 1761. Rien en 1762. En 1763 apparaît la famille Brunel, Jacques en 1763, Simon en 1764, jusqu'à sa mort en 1768⁵⁶. 1764 est d'ailleurs l'année des tentatives : Michel Bouchardon et Marcelin Mourier (pour lequel le rôle précise qu'il est installé à la Grand Rue)⁵⁷. Bouchardon disparaît du rôle en 1769 ; en revanche Marcelin Mourier a fait sa place⁵⁸. Au moment de notre procès, ils sont les deux boulangers de Monistrol, tous deux dans la Grand Rue, non loin du four où ils doivent aller cuire.

Mais un autre a tenté l'aventure, et il nous intéresse particulièrement parce qu'il a dû être l'occasion du procès. Nous ne connaissons pas son nom. Le rôle de 1770 le désigne simplement comme "le locataire de M. Chometton", installé au faubourg de l'Arbret. Or

52. Les noms ne nous aident pas. Mourier, sans prénom, renvoie à une bonne dizaine de familles, dès cette époque. Et je ne vois ni Bacon ni Royal parmi les propriétaires figurant au rôle de la taille en 1767 : avaient-ils, déboutés et dégoûtés, quitté Monistrol ?

53. Il est sans doute le fils de Joseph Espach, "mineur, natif du bourg d'Avertin dans la Suisse allemande au diocèse de Constance" qui, décédé à Nant, est enterré le 20 novembre 1749.

54. Cette même année, le rôle indique un "Antoine Petit, fournier". Il ne réapparaîtra pas les années suivantes, ni aucun autre "fournier", distinct de celui des fours bannaux. S'agit-il d'une tentative de briser le monopole ? C'est bien possible, d'autant plus que cela correspond à l'époque où M. de Paulin passe du "bail public" à l'affermage à la famille Decroix. Cet épisode a dû se régler sans procès, sinon la plaidoirie y aurait fait allusion.

55. Je n'ai pas étudié les rôles de 1773 à 1787.

56. On trouve un peu plus tard un Brunel "perruquier" : est-ce son fils ?

57. Ces deux nouveaux venus sont du reste nettement moins imposés que Jean Espach et Simon Brunel (une livre au lieu de trois livres trois sous).

58. Même s'il demeure moins imposé que Jean Espach.

nous avons vu plus haut que M. Chometton était "demandeur" contre Du Fornel, solidairement avec la Communauté de Monistrol. A moins que ce ne fût la Communauté, solidairement avec lui. Ce Chometton n'est pas n'importe qui⁵⁹. Avocat et notaire, c'est un notable. Un homme d'autorité aussi, que les citoyens de Monistrol éliront en mai 1791 commandant adjoint de la Garde nationale⁶⁰. On peut faire l'hypothèse qu'il voulut délibérément briser le monopole de Du Fornel, fit bâtir un four et y mit un locataire⁶¹. Il sera élu "premier consul" en 1771, signe qu'il a l'intention de suivre l'affaire.

Si l'hypothèse est juste, ce serait un indice que la pression des marchands et hommes de loi relaie et amplifie celle des boulangers. Jusqu'ici, des particuliers ou des artisans avaient tenté de créer une situation de fait. Cette fois, les notables d'une bourgeoisie qui s'affirme veulent définitivement bouleverser la situation de droit. Ils y ont aussi intérêt : une boulangerie "à part entière" peut devenir une location de bon rapport.

LES ARGUMENTS DES CONTESTATAIRES

Nous ne connaissons leurs arguments que par l'exposé et la réfutation de leur adversaire, mais cela peut suffire.

"Leurs moyens se réduisent à soutenir qu'il n'y a que deux manières de prouver l'établissement de la servitude de banalité. Il faut ou rapporter le titre constitutif, ou en défaut, une prohibition générale faite aux habitants d'aller cuire ailleurs, et suivie de la possession trentenaire."

Autrement dit, les Monistroliens exigent du seigneur du four des textes faisant autorité : soit le titre initial, considéré comme établissant un contrat entre le seigneur et les habitants, soit une décision judiciaire non contestée.

La "possession immémoriale" ne suffit pas. En effet, sauf preuves contraires, celle-ci doit être interprétée comme étant un libre usage de la communauté, qu'elle peut interrompre librement, à son initiative collective ou à l'initiative des particuliers. Le doute doit profiter à la liberté.

Cette argumentation s'appuie sur une jurisprudence déjà ancienne, vénérable, qui "présume la liberté". Il est certain que les tribunaux royaux et les parlements ont été méfiants à l'égard de ces banalités de fours, moulins et pressoirs. A partir du 16ème siècle ils ont limité les excès ou les complaisances des justices seigneuriales. Plus nettement encore que les cours, les juristes étaient très hostiles à l'esprit même de ces banalités féodales. Voici d'abord Brillon, le même qui n'aurait pas hésité à jeter dans son four un boulanger fraudeur⁶²:

"La liberté du commerce et la diligence du service doivent être préférées au droit de banalité."

"C'est une servitude si peu favorable, qu'à peine elle est admise par 30 coutumes, de près de 300 que nous avons de rédigées."

"Droit de banalité est une servitude contraire à la liberté publique, il ne s'acquiert point sans titre" (citant un arrêt du parlement de Paris de 1621).

59. Il y a deux Chometton dans ces années à Monistrol. Marcelin, marchand de moyenne envergure, et Jean Chometton, "avocat et notaire", l'un des premiers personnages du bourg. C'est sans doute ce dernier qui possède deux domaines, l'un, petit aux Chenenches, l'autre, important, à Beaux (rôle du 20ème, 1788). Il y a toute vraisemblance pour que Jean et non Marcelin soit à l'origine de notre procès.

60. Paul Saumet, "Monistrol dans la Révolution", *Chroniques*, n° 23, p. 24. Il devait mourir la même année (*ibid.*, p. 42)

61. Ce locataire est-il Michel Dussuc que l'on voit "boulanger" en 1772 ?

62. Brillon, *Dictionnaire des arrêts*, voir note 1.

Jean Bacquet, dans son *Traité des droits de justice* est plus vigoureux encore ⁶³:

"La présomption et faveur est pour la liberté, et non pour la servitude."

"Droit de banalité ne se doit conduire ni juger avec un particulier, ains (mais) avec tout le corps des habitants qui y ont intérêt."

"Pour obliger et assujétir un corps et université d'habitants d'une ville, bourg ou village à un droit de banalité, il est nécessaire que les deux tiers des habitants consentent et soient dénommés au contrat pour obliger l'autre tiers."

"Le droit de banalité contenant en soi supériorité et subjection, il est nécessaire, auparavant qu'un seigneur puisse légitimement prétendre ce droit, qu'il apparaisse par écrit, de contrat fait entre le seigneur et tous ses sujets dûment assemblés portant promesse et obligation."

L'esprit des lois allait si fort contre les banalités qu'il ne s'en est plus créé après le 13ème siècle. Ainsi les moulins à vent, tous postérieurs au 14ème, ne sont jamais banaux. Les coutumes locales, qui sont recueillies et codifiées au 16ème siècle, suppriment presque toujours les banalités. Enfin, une ordonnance de Louis XIV avait en 1666 interdit même aux municipalités d'établir une banalité de four (ce que nous appellerions un service municipal obligatoire).

Les tribunaux étaient néanmoins foncièrement respectueux des droits acquis. Dans de nombreux autres domaines, ils appliquaient l'adage "possession vaut titre". Mais précisément, dans le cas des banalités, il y a exception. Comme la "liberté se présume", possession ne vaut pas titre. Sauf si, sauf quand... Tout le procès est dans les "si" et les "quand". D'où des arrêts fort divers, dont la diversité même encourageait contestataires et contestés à tenter leur chance judiciaire.

NI TITRE CONSTITUTIF NI POSSESSION TRENTENAIRE

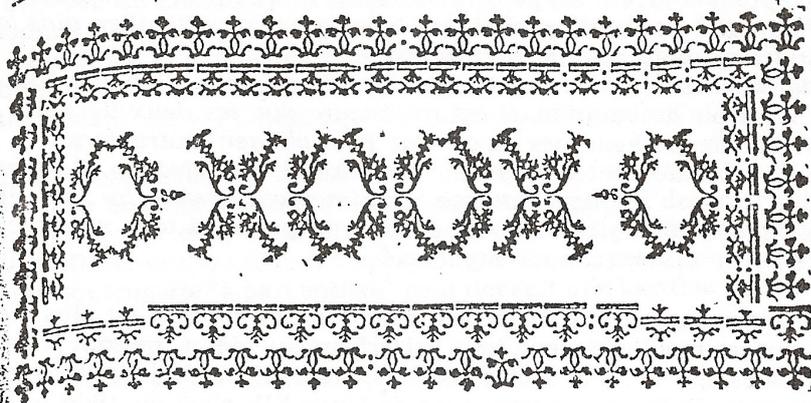
M. du Fornel, ses avocats le reconnaissent à peu près, ne pouvait s'appuyer sur ces preuves incontestables de son droit qu'auraient été un titre constitutif ou une décision de justice suivie de trente années de possession paisible.

Point de "titre constitutif". Il est bien question qu'on l'aurait vu, lors de l'enquête ordonnée en 1342 par le Sénéchal du Puy et qu'alors le seigneur du four, Sylvion Malet de la Brosse, aurait fait transcrire un document de 1305 qui visait la "concession" originelle, elle-même sans date. Cette pièce de 1342 aurait été produite lors du procès de 1708. Du Fornel ne peut présenter en 1770 qu'un "extrait d'extrait". En français de surcroît alors que des textes de cette époque reculée eussent dû être en latin. Bref, rien de très solide, et ses défenseurs ne s'accrochent pas trop à ce document évanescent.

Point de décision d'"inhibition" suivie de trente années de paisible possession. En effet, la décision d'inhibition qui résulte du jugement de 1752, même si elle paraît inattaquable, n'est pas encore vieille de trente ans. Elle le sera bientôt, en 1782, et l'on peut penser que, si la communauté de Monistrol s'est lancée dans ce procès, c'est précisément pour interrompre la prescription.

Reste le jugement de 1708 contre le dénommé Mourier. 1708, 1738 : du Fornel de Paulin devrait être largement à couvert. Mais les Syndics attaquent la validité du jugement. Il n'aurait pas été "signifié" à l'ensemble des habitants. Or une "inhibition générale" qui n'est pas portée à la connaissance de ceux qu'elle concerne, n'est pas valable.

63. Jean Bacquet, *Des droits du Domaine*, Genève, 1625 (t.III, des droits de justice, ch. 29, p. 572 sq.)



RÉFUTATION

DU PRÉCIS,

POUR Messire DE FOURNEL,
Chevalier, Seigneur de
Paulin du Roure, & au-
tres Places, Intimé.

*CONTRE les prétendus Syn-
dics de la Communauté de
Monistrol.*

LE Sieur Exposant étoit prévenu que la défense des Syndics
devoit passer en de nouvelles mains, mais il n'auroit jamais
pu se persuader que leur nouveau défenseur seroit en même-temps
leur Agent. Sa surprise n'a pas été médiocre lorsqu'il s'est vu atta-
qué par un Jurisconsulte ambulante, voituré à gros fraix de Mo-

UNE BRILLANTE REFUTATION

M^c Malpel, l'avocat de M. du Fornel, va réfuter cette argumentation destructrice. En effet, soutient-il, il existe une "troisième voie de preuve". La "possession immémoriale" vaut bien titre, s'il apparaît qu'elle ne ressort pas d'une simple faculté d'user du four, mais d'une servitude imposée et reconnue comme telle. Il faut prouver que cette pratique a été suivie sans discontinuer *jure servitutis* (à titre de servitude), et non *per modum facultatis* (à titre de faculté).

A défaut d'une preuve qui suffise par elle-même, on aura recours aux "adminicules", c'est-à-dire à des éléments de preuve, dont le faisceau fourni et cohérent fera preuve :

"La possession immémoriale suffit pour établir la banalité, lorsqu'elle est accompagnée de quelques adminicules qui ne permettent pas de douter que, si ces habitants ont été cuire leur pain au four contentieux, c'est parce qu'ils ont reconnu qu'ils y étaient obligés jure servitutis."

Cette voie, l'avocat toulousain se fait gloire de l'avoir trouvée. Devant la Sénéchaussée du Puy, et bien qu'ils aient gagné, les premiers défenseurs n'ont pas été si habiles ni si savants. Fournel de Paulin a bien fait de s'adresser à plus malin pour défendre sa cause à Toulouse. Leur *Précis* s'ouvre sur cette phrase : *"Un principe constant en jurisprudence, et qui a échappé jusques ici aux défenseurs respectifs des Parties, met le Procès hors de doute."*

Habile en effet, M^c Malpel : il rappelle à la Cour qu'il a défendu le point de vue des contestataires dans une affaire de four banal toute semblable, où ses clients, les habitants du Mas-Cabardès, s'opposaient au chapitre de Carcassonne. Or la Cour lui avait donné tort et avait donné raison au seigneur bannier. M^c Malpel n'a donc qu'à présenter à la Cour les arguments qu'on lui avait opposés, en les appliquant au cas de Monistrol.

D'abord, le fait même de la possession immémoriale est bien établi. Les adversaires ne le contestent pas. Les habitants de Monistrol ont de tout temps porté leur pain à cuire au four du seigneur et de ses prédécesseurs.

Ce qui reste à démontrer, par les fameux "adminicules", c'est qu'ils le faisaient en parfaite connaissance de cause. Que de tout temps des actes publics ont qualifié le four de "bannier". Qu'ainsi les habitants ne pouvaient ignorer qu'ils étaient sous l'empire du droit des servitudes. En effet :

"Y a-t-il quelque apparence que, dans l'intervalle d'un siècle, ils (les habitants) n'eussent point pensé à aller cuire ailleurs, s'ils s'en eussent cru le pouvoir ? L'homme est naturellement trop jaloux de sa liberté pour qu'on puisse présumer qu'un corps d'habitants persévèrent ainsi à ne cuire qu'à un seul et même four, sans croire d'y être tenus."⁶⁴

M^c Malpel n'a pas de mal à citer de nombreux arrêts du Parlement qui ont appliqué ce principe, déclarant banniers des fours litigieux, dès qu'on pouvait produire des titres publics où il étaient qualifiés tels. Pour Monistrol, ces actes publics abondent.

Les défenseurs alignent alors presque tous les actes qui, plus haut, nous ont servi à établir la liste des propriétaires. En effet les hommages à l'évêque, et notamment le premier, parlent du "four et fournage de la seigneurie de Monistrol" : *"termes bien expressifs pour dénoter que c'était le four où les habitants étaient obligés d'aller cuire"* ; ces termes *"désignent à ne pouvoir s'y méprendre qu'il n'y avait point et ne pouvait y avoir d'autre four dans la seigneurie que celui inféodé aux auteurs de l'Exposant (Fournel)"*.

64. *Précis*, p. 3.

Dès lors, tout suit. L'acte de vente de 1525 cite expressément "le four bannier de la ville de Monistrol" - or un acte notarié est un acte public. Plus décisif encore, le cadastre de 1614, où il est question des "deux fours communs de la ville" : or *"le cadastre est l'ouvrage de la communauté même, et la preuve qui en résulte est par conséquent à l'abri de tout soupçon ; c'est l'aveu le plus formel, la reconnaissance la plus authentique de la banalité, par la raison qu'elle est libre, exempte de toute contrainte, et qu'elle part du pur mouvement des rédacteurs."*

Les avocats s'appuient également sur les "baux publics" dont j'ai déjà parlé plus haut. Ils en tirent argument pour montrer que la population était parfaitement au courant du fait que le four était "banal" ⁶⁵:

"Les habitants n'ont pu les ignorer ; le renouvellement de la ferme d'un Four où chacun va cuire son pain, est un de ces événements qui occupe le peuple dans les petites Communautés comme dans les grandes ; tous les habitants connaissent le Fermier, parce que chaque jour ils ont affaire avec lui, et ils savent à quel titre il tient la ferme."

Le procès de 1708 lui-même peut alors être invoqué. Sans doute, à défaut d'avoir retrouvé trace de sa "signification" à tous les habitants, il ne peut suffire à lui seul. Mais quel admirable "adminicule" !

"Il suffit de faire une seule réflexion. L'on ne pourra jamais présumer que Mourier fut actionné pour avoir contrevenu à la banalité, sans que tous les habitants en fussent instruits. Des procès de cette nature font sensation partout et principalement dans les petits endroits. Si la Communauté eût cru n'être pas obligée à cuire au Four de l'Exposant, elle serait sans doute intervenue dans l'instance, et aurait pris fait et cause de Mourier, qui de son côté n'aurait pas manqué de la provoquer à prendre ce parti."

De même pour le procès de 1752. M^e Malpel l'exploite sous un autre angle ; Anne Bacon et Jean-Baptiste Royal firent l'objet d'une visite domiciliaire par laquelle un "commissaire vérifia les deux fours le 12 janvier suivant", c'est-à-dire constata leur existence : *"L'éclat d'une descente de cette nature aurait-il pu ne pas amener les habitants et réveiller en eux l'idée de liberté, s'ils ne se fussent point crus soumis à la banalité ?"*

LES MONISTROLIENS CHANGENT D'AVOCAT

A cette brillante démonstration, les avocats de la Communauté de Monistrol se devaient de répondre. Mais apparemment elle leur parut si dangereuse qu'ils changèrent d'avocat au beau milieu de la procédure. Celui de M. du Fornel s'en amuse beaucoup. Cela fait même son préambule à la *Réfutation* du Précis des Monistroliens (Précis que nous n'avons pas) :

"Le Sieur Exposant était prévenu que la défense des Syndics devait passer en de nouvelles mains, mais il n'aurait jamais pu se persuader que leur nouveau défenseur serait en même temps leur agent. Sa surprise n'a pas été médiocre lorsqu'il s'est vu attaquer par un Jurisconsulte ambulante, voituré à gros frais de Monistrol à Toulouse, pour instruire la Cause et faire les poursuites. S'il est rare de voir ainsi deux mandats incompatibles se réunir sur une même tête, il n'est pas moins étrange de les voir exécuter par un tiers qui aurait dû à plusieurs titres dédaigner la commission, et surtout de les voir exécuter avec cette chaleur immodérée, qui tient du transport et de l'animosité. C'est à ce coin qu'est

65. Précis, p. 9.

marqué le dernier Ecrit des Syndics, et de là cet assemblage ridicule d'allégations hasardées, d'idées fausses et gigantesques, de comparaisons absurdes, qui supposent un certain degré d'agitation que la Justice rejeta toujours."

A défaut de noms, certaines allusions sont perdues pour nous. On peut comprendre que les Syndics de la Communauté récusèrent leur avocat, d'abord choisi dans le barreau de Toulouse, et en prirent un autre à Monistrol. Ce n'était pas interdit. Seul le procureur, officier de justice, est attaché à un tribunal donné et astreint à résider. Mais M^c Malpel semble insinuer que cet avocat exotique se chargea d'"instruire la cause" et de "faire les poursuites", termes qui, dans le langage du temps, désignent clairement les fonctions propres du "procureur". En effet, l'avocat conseille son client, rédige les mémoires et plaide. Le procureur "instruit" le procès, et représente la partie dans les procédures. Les deux fonctions ("défenseur" et "agent") sont en effet incompatibles. Mais elles ne l'étaient pas dans certains petits tribunaux (était-ce le cas au Puy?). On imagine notre "jurisconsulte ambulante"⁶⁶, connaissant mal les usages du Parlement, se mêlant de ce qui ne le regardait pas. Mais il a naturellement besoin d'un procureur du lieu ; et M^c Malpel s'étonne qu'il s'en soit trouvé un pour ne pas "dédaigner cette commission" peu honorable.

DERNIERS ARGUMENTS, DERNIERES REPONSES

Qu'a donc pu trouver le "jurisconsulte ambulante" pour mettre en défaut M. du Fornel ? Pas grand chose, de l'avis du moins de M^c Malpel.

"L'on allègue d'abord que l'Exposant a voulu augmenter le droit de fournage et qu'il a fait faire des défenses tambour battant." M. du Fornel le nie purement et simplement.

"L'on ajoute que le Fournier prépare le pain d'une manière détestable." Absurde : *"le Fournier ou celui qui le représente"⁶⁷ ne prépare pas le pain ; il le reçoit tout préparé et le fait cuire.* Si l'on a voulu dire que le pain est mal cuit, et cela, certes, a pu arriver, il faudrait voir si ce n'était pas la faute de la pâte. De toute façon *"il est inouï que le public se soit jamais plaint"*.

Voilà pour les allégations qui, en réalité, "écartent de l'état de la question", à savoir le caractère "banal" ou non du four. M^c Malpel y revient, et reprend calmement son argumentation. Il met un point sur quelques i.

Ainsi l'avocat de Monistrol prétend que la banalité est un droit seigneurial, qu'il appartient donc au seigneur du lieu. Or, "le sieur du Fornel" ne serait "pas seigneur dans Monistrol". Faux ! *"Il l'est, du four même puisqu'il le tient à fief"* de l'évêque. Du reste, la jurisprudence de Toulouse a reconnu que la banalité n'est pas forcément liée à une seigneurie.

L'avocat de Monistrol récuse les actes notariés, au motif qu'ils énoncent des conventions entre des parties et ne peuvent ni nuire ni profiter à des tiers, c'est-à-dire aux habitants. La réponse est que, réduits à eux-mêmes, ces actes en effet n'emporteraient pas de conséquences. Ce n'est pas parce qu'un acheteur et un vendeur disent qu'un four est banal qu'il l'est. Mais si dans le même temps les habitants agissent exactement comme s'il l'était, le rapprochement du fait et de l'acte suffit à "qualifier la possession".

66. Qui était-ce ? Même en s'en tenant aux seuls avocats monistrolliens, on a le choix : Chavanon du Peyron, dont l'éloquence s'illustra devant les assemblées pré-révolutionnaires de 1788 au Puy ? Jean-Louis Moret de la Chapelle, caractère fougucux (le fondateur du Bon Edouard) ? Son cousin Pierre Moret (frère de l'aïeul de l'auteur de ces lignes), qui ne manque pas de s'appeler "avocat au parlement" et sera le premier juge de paix élu du canton ? Jean Chometton ? Il me semble que l'on peut exclure ce dernier, car M^c Malpel n'aurait pas manqué de faire observer que cet avocat avait été aussi partie au procès.

67. Il avait donc un aide, probablement son propre fils, Jacques (1745-1802).

Le cadastre de 1614 ne pouvait pas être récusé sur la même argumentation. Il s'agit bien évidemment d'un acte éminemment public. Mais les adversaires de M. du Fornel s'appuyèrent sur le terme qu'il utilise : non pas "fours banniers", mais "*fours communs de la ville*". Ils établirent une analogie avec les "communs", pacages où les habitants sont libres de paître leurs bestiaux ou non. L'argument porte. Il faut répondre :

"Prétendre que c'est pour dire que l'universalité (la totalité des habitants) peut y aller mais qu'elle n'en est pas tenue, c'est en vérité dérisoire. (...) Quelle serait la nature d'un établissement si bizarre ? (...) La communion du four avec liberté aux Habitants d'y aller cuire ou non, serait insolite, extraordinaire et révoltante, n'étant guère possible de concevoir qu'un particulier puisse être obligé de tenir un four auquel il soit libre d'aller cuire ou non."

M^c Malpel s'étrangle de fureur. Mais on devine ce qu'il veut dire. Il y avait réciprocité d'obligation dans les banalités. Les habitants sont tenus d'aller cuire au four. Mais le seigneur est tenu de faire la cuisson. C'est si vrai qu'on voit des procès où ce sont les habitants qui poursuivent le seigneur, parce qu'il veut fermer le four, les redevances étant trop faibles. Ou encore, parce qu'il n'y a pas assez de pains à cuire pour payer le bois et la peine du fournier. Ainsi, un arrêt du parlement d'Aix, en 1665, condamne le seigneur du four "*à faire cuire le pain des habitants, toutes les fois que la nécessité le requerra; et les habitants seront tenus le soir d'avertir le fermier, et, n'y ayant nombre suffisant pour une journée, le fermier ne les renverra que d'un jour.*"¹

Pour faire bonne mesure, M^c Malpel s'emploie, plus activement que dans son premier Précis, à conforter la validité d'actes qui pourraient être tenus pour les "titres constitutifs" qui lui manquent. Peut-être craint-il, finalement, de se reposer exclusivement sur une argumentation qui, malgré ses "adminicules", revient en somme à l'argument de la possession immémoriale.

Il s'étend donc sur la condamnation de 1708 et sur l'enquête de 1342. Nous ne le suivrons pas sur ces chemins arides. Mais ils mènent toujours à la même conclusion : les droits de M. du Fornel sont solidement établis ; le four de Monistrol est banal autant qu'on peut le désirer. Les habitants ont toujours respecté cette servitude et usé de ce service en admettant qu'il était aussi une servitude. Les rares contrevenants ont été condamnés, et en somme la communauté n'a jamais contesté la légitimité de ces "inhibitions".

UNE PREUVE OUBLIEE

En étudiant ce cas, nous avons découvert une preuve que M^c Malpel a méconnue, et à laquelle M. du Fornel n'a pas songé. Elle aurait été pourtant imparable. En effet, il suffisait d'ouvrir le registre des "vingtièmes d'industrie" pour l'y trouver. Année après année, le fournier de Monistrol y est porté pour un impôt de quelques livres, comme tous les artisans, marchands et "grangiers". Comment y est-il désigné ? "*le fermier des fours bannaux*"². Or ces rôles d'imposition étaient établis sous la responsabilité de la communauté elle-même. Elle ne pouvait mieux reconnaître le caractère banal du fournage.

C'est si vrai qu'elle s'en est aperçu et a modifié sa pratique en conséquence. Ce qui avait échappé à M. du Fornel ne lui a pas échappé. A partir de 1770 précisément, le rôle ne mentionne plus "*le fermier des fours bannaux*", mais "*le fermier des fours de M. de Paulin*". Ainsi le four est, pourrions-nous dire, "privatisé", dé-banalisé... En 1788, l'indication est plus sèche encore : "*Jean Decroix fournier*" - comme s'il s'agissait d'un métier ordinaire.

1. Brillon, op.cit.

2. Arch. dép. 1 C 1441. Un rôle par an, de 1752 à 1772. Ce "fermier" n'est jamais désigné par son nom.

LES "PRETENDUS SYNDICS" : COTTEY ET GIBERT

La communauté de Monistrol, donc, n'avait jamais contesté. Mais justement, en ce tournant des années 1760-70, elle conteste. M^c Malpel ne disserte pas du tout sur ce changement d'attitude. Il s'en tient au droit³.

Nous devons être plus curieux, mais la disparition de toutes les archives municipales de Monistrol lors de la Révolution, nous enlève le moyen de satisfaire notre curiosité. Nous pouvons seulement ébaucher un portrait de ces "syndics", puisque le *Précis* les nomme : Cottey et Gibert.

Un mot d'abord sur ce terme de "syndics". La ville avait à sa tête des "consuls", qui changeaient chaque année. Les "syndics" n'étaient autre que ces consuls, dont une part de la charge était de représenter la communauté en justice et d'en poursuivre les affaires. Mais devant les tribunaux, l'appellation de "syndic", venue du droit romain, était ordinairement retenue. Le syndic est celui qui, précisément, représente en justice les intérêts et droits d'une communauté.

Cottey et Gibert... Ce sont de vieilles connaissances. Nous les avons rencontrés dans un des tout premiers numéros de ces *Chroniques monistroliennes*, où nous explorions cette curieuse pratique qu'avaient nos ancêtres de mettre la perception des impôts aux enchères⁴.

Pour Gibert, point de doute. Ce ne peut être que sieur Benoit Gibert, marchand, un homme dont les affaires ont bien réussi. Dans les cinq dernières années, suite à quelques acquisitions, son impôt foncier a été multiplié par sept. Si l'on range les Monistroliens selon leur hiérarchie foncière, celle de la taille, il a grimpé depuis les profondeurs du classement jusqu'à la 46^{ème} place. Son "vingtième d'industrie" (nous dirions sa patente) a également triplé entre 1770 et 1772.

Cottey ? Ce peut être Vital Cottey, le père, ou Pierre Cottey son fils. Ou encore Jacques Cottey. Ce sont des marchands aussi, originaires du Regard : bourgeoisie modeste, mais accrocheuse. Vital et Pierre, associés, ont été les "percepteurs" des trois années 1768 à 1770. Pierre le sera, seul, en 1771. Jacques (frère ou cousin ?), le sera en 1772, 73 et 74. On retrouvera Pierre Cottey, en 1789, fermier des cens de l'évêque et greffier de la justice de Monistrol⁵. Elu au premier conseil municipal, début 1790, il en fut le premier secrétaire, mais quittera la place quand la Révolution se durcira. Lors de l'épuration de l'automne 1793, il sera emprisonné avec une fournée de "suspects". Devinez avec qui : avec Du Fornel ! Jacques Cottey les rejoindra dans la prison de Saint-Didier, au printemps 94. Ils seront libérés en même temps, après la chute de Robespierre.

En 1770 nous n'en sommes pas là. Cottey et Du Fornel n'ont pas eu l'occasion de se réconcilier en partageant le mauvais pain de la prison. C'est pour de l'excellent pain qu'ils se trouvent face à face. Et aussi pour des histoires de sous. L'une des raisons qui ont actionné la communauté de Monistrol contre M. de Paulin peut avoir été fort étrangère à la querelle du four. Il est bien possible qu'on lui ait cherché noise parce qu'il était très mauvais payeur de ses tailles.

3. Certes, une épithète, dans le titre de son *Précis* et de sa *Réfutation*, attire l'oeil : ces mémoires sont dirigés "contre les prétendus syndics de la Communauté de Monistrol". Mais il ne conteste nullement cette "prétention". Il ne met pas en doute que les syndics aient été dûment autorisés par la Communauté de Monistrol ; l'épithète n'est qu'une réserve de droit, à tout hasard.

4. Philippe Moret, "La perception aux enchères, 1771-1774", *Chroniques monistroliennes*, n° 7 (1985), p. 27-37.

5. Paul Saumet, "Monistrol dans la révolution", fasc. 1, p.17 (*Chroniques monistroliennes*, n° 23, 1991)

En effet, il sera condamné, au début de la Révolution, par le tribunal du district, à payer les arrérages de *vingt-neuf* années de ses impositions⁶. C'est beaucoup. Cela fait remonter le contentieux fiscal entre la communauté et lui au début des années 60. Vers 1770, l'irritation pouvait avoir déjà sensiblement monté. Il faut comprendre que la communauté des habitants était la première intéressée, parce qu'elle était tenue solidairement à sa quotité d'impôt. Et plus encore que la communauté, les percepteurs qui acceptaient de prendre à ferme la levée de ces impôts : ils s'engageaient à payer au receveur du Velay la somme exigée de Monistrol. A eux de se retourner contre les mauvais contribuables. Les Cottey avaient donc d'excellentes raisons de faire des ennuis à M. de Paulin, qui ne les leur épargnait pas. Et de faire prendre fait et cause à la communauté pour M. Chometton.

PROLIFERATION BOULANGERE

Je l'ai dit plus haut : il reste à découvrir la décision du Parlement de Toulouse. L'argumentation de M^e Malpel est si forte qu'on parierait volontiers que son arrêt fit droit au seigneur du four. Dans ce cas, il fallut attendre une certaine nuit du 4 août pour que cessât, à Monistrol comme ailleurs, cette servitude⁷.

Pourtant il existe un indice que M. de Paulin aurait perdu son procès. C'est que, dans les années qui suivent, les boulangers deviennent soudain plus nombreux.

Nous avons vu plus haut qu'ils n'étaient guère que deux dans les années 1760 et que d'autres tentatives d'installation avaient tourné court. Or le paysage a complètement changé en 1788. On compte cette année-là, sur le rôle du "vingtième d'industrie, sept boulangers : Jacques Oudin (taxé pour 80 sous), Laurent Grail, au faubourg de l'Arbret (74), Jacques Dutreuil, au faubourg de l'Arbret (26), la veuve Dussuc (44), Jacques Royet et son fils (25), la veuve Mourier et son gendre (32), Jean-Baptiste Mornier (25)⁸. Il est difficile d'imaginer que cette prolifération n'ait pas pour cause une libéralisation des conditions dans lesquelles ces boulangers pouvaient cuire leur pain. Le monopole du four n'était-il pas, par décision de justice ou *de facto*, mort avant même la Révolution ?

Il est émouvant en tout cas de retrouver l'un des noms de cette froide liste dans les souvenirs que Félicité de Charbonnel-Jussac contait à ses enfants sur ses malheurs pendant la Terreur, quand son père avait émigré, que sa mère était en prison et qu'avec ses deux soeurs elle était à l'abandon dans Monistrol, dans l'hiver 93-94 :

*Oui la pitié resta fidèle à l'indigence !
Aussi l'on vit encore la boulangère Oudin
A ces pauvres enfants fournir toujours du pain.*⁹

FOUR ET FOURS : BANALITES EN DECADENCE

Elargissons notre regard. Les fours banaux étaient nombreux. Mais ils n'étaient pas la règle partout, loin de là. Au Puy par exemple, comme à Paris, il n'y en avait pas, on ne connaissait que les boulangers. Ailleurs, la fixité de la redevance en argent, qui amenuisait au fil des siècles le profit du seigneur, en avait découragé beaucoup de cette servitude à

6. Paul Saumet, "la Grande Peur à Monistrol", cf note 30.

7. Plus précisément, la suppression des banalités fut légalisée par la loi du 15/28 mars 1790 (titre II, art.23 sq). Elle n'était pas totale. Les banalités "conventionnelles" (contractuelles) étaient maintenues, de droit si elles étaient au bénéfice d'un particulier "non seigneur", après examen si le particulier était "seigneur" mais qu'il y eût "avantage net" pour la communauté.

8. Que sont devenus les Espach ? Jean Espach et son fils sont "cabaretiers" (44 sous). Un autre Jean Espach est passementier (60 sous).

9. H. de Chabron, *Notre pays et notre mère*, Le Puy, 1865.

double tranchant. Aussi, nombre de fours banniers étaient devenus municipaux, comme on l'a vu plus haut à Aubais. S'ils ne l'étaient pas en droit, ils le devenaient en fait, la communauté se libérant à l'égard du seigneur par une redevance collective et symbolique : à Auteuil près de Paris, ce fut un chapon pour Noël. Il y avait encore d'autres moyens d'échapper à la banalité. Les tribunaux reconnaissaient qu'un four construit par un particulier échappait à la banalité par prescription trentenaire : un seigneur peu vigilant pouvait laisser se miter le tissu de sa banalité. Enfin, on faisait souvent la différence entre le pain et la pâtisserie, entre pâtes levées et non levées. Là où les particuliers avaient le droit de se bâtir un petit four dans leur âtre pour cuire leurs tartes, il aurait fallu une police bien nombreuse et bien active, pour aller voir si l'on n'y cuisait pas aussi des miches ¹⁰.

Il serait intéressant de recenser les banalités de four qui existaient en Velay. Je ne crois pas que cela ait jamais été fait ¹¹.

Bref, la diversité, comme toujours sous l'Ancien Régime, était de règle. Mais partout cela faisait un excellent sujet de contestation, de procès, et de conversation... sinon d'articles pour nous.

EPILOGUE : LES BOULANGERS DE 1881

L'abolition des banalités libéra donc la boulange, complétant les pressions qui s'étaient faites très fortes à la fin du 18^{ème} siècle. Le commerce du pain devint techniquement plus cohérent. Plus libre aussi, et le nombre des boulangers augmenta considérablement.

Un siècle après la Révolution (et un siècle avant notre époque), selon le recensement de 1881, ils étaient seize sur l'étendue de la commune :

Ferdinand **Allet**, 31 ans (emplacement de la pharmacie faubourg Carnot)
Charles **André**, 54 ans (place Jeanne d'Arc)
Armand **Barbier**, 66 ans
Clément **Bourg**, 27 ans
Barthélemy **Cornillon**, 48 ans
Régis **Delolme** (époux de Rosalie Fournel), 27 ans, rue Chaussade
Mathieu **Durieu** (époux de Rosalie Liogier), 36 ans
Paul **Espach** (époux de Marie Descellière), 33 ans
Veuve **Espach**, née Royet, 59 ans, avec ses fils Hippolyte et Jean-Marie, pâtissier (Grand Rue)
Veuve **Favier**, née Proriol, 50 ans, avec ses deux fils Jules et André (Grand Rue)
André **Favier** (époux de Marie Brun), 56 ans, avec son fils Xavier
Louis **Favier**, 31 ans (emplacement du syndicat d'initiative)
Claude **Garnier** (époux de Marie Laurenson), 36 ans (à l'angle de la rue du Sans-Culotte)
Joseph **Lacoste**, 31 ans
Claudius **Maisonneuve**, 31 ans (en face du "Donjon")
Jean **Romeyer** (époux de Marie Royet), 76 ans

Le nombre a diminué depuis, mais le pain est toujours sur notre table, et son histoire est la nôtre. Même si nous n'en connaissons que des miettes, elles sont savoureuses.

10. Exemples tirés de Brillon, *op.cit.* note 1.

11. Il y en avait un à Yssingeaux, au profit de l'évêque, seigneur du lieu, mais qui, là, l'avait dans sa "directe".

UN TRAIT D'HISTOIRE LOCALE QUI S'INSCRIT DANS CELLE DE LA FRANCE

Jean Héritier

La construction du Lycée Public au Moulin à Vent incite à évoquer ce moulin, ses meuniers et les souvenirs qui s'y rattachent.

Seule une croix marque l'accès au moulin à vent dont il ne resterait plus qu'un pan de mur à demi écroulé en 1930, de un mètre de haut et trois de long. Il se situait dans la propriété de Monsieur Xavier Decroix, dont la femme, Janine, est une arrière-petite-fille du dernier meunier. Une borne, repère géodésique, en marquait l'emplacement exact ; établie par le Service Géographique de l'Armée, elle permettait d'établir des plans précis. (1)

Le moulin était un lieu de rencontre des clients, cultivateurs pour la plus part, pourtant quelques-uns étaient des propriétaires qui, ayant perçu suivant l'usage d'alors leurs fermages en nature, n'en avaient pas négocié la totalité ; le reste ayant été vendu place de la grenette de Monistrol (2). Les prix de ce marché aux grains servaient de référence pour les transactions dans tout l'Yssingelais sous la Révolution (3).

Les clients faisaient moudre leurs grains à façon. Ils arrivaient avec leurs sacs, surtout de seigle, chargés sur des chars à vaches, et repartaient avec leur farine et leur son.

Chacun déposait un sac de farine chez son boulanger attitré et prenait chaque semaine sa tourte de pain noir jusqu'à épuisement du sac qu'il remplaçait alors par un autre. La boulangère comptabilisait les tourtes en faisant une encoche sur un bâton placé dans le sac. Lors des fêtes, on prenait la tourte de pain "blanc" pétri avec de la farine de blé... En ces temps-là, les ménagères portaient cuire leurs plats de pommes de terre au four à bois du boulanger.

(1) Une autre borne repère subsiste dans les allées du château, sur le sommet du mamelon.

(2) Celle-ci se trouvait entre l'église et l'ancienne mairie démolie pour créer la place où a été planté l'arbre de la Victoire de 1914-1918

(3) Il importe de rappeler que la Révolution avait découpé le département de la Haute-Loire en trois districts (Le Puy, Brioude et Monistrol), et que ceux-ci furent supprimés en 1802 par le Premier Empire, qui leur substitua les sous-préfectures ; Monistrol fut alors supplantée par Yssingeaux.

Afin d'inciter les GUILLAUMOND, nombreux dans la région, à rechercher leur généalogie, précisons que, quoique cultivateurs aisés, résidant à Chabanne, faubourg de Monistrol, ils étaient meuniers de père en fils. Citons les derniers :

- Marcellin Guillaumon, marié à Marie-Anne Garnier le 11 mai 1762, mort le 19 vendémiaire de l'an XI (1802), républicain modéré (girondin), il participa à la municipalité du 2 décembre 1792 avec quatre autres cultivateurs qualifiés de "notables" face à d'autres plus à gauche (jacobins) (4).

- Son fils Jean-Pierre (1789-1850).
- Les fils de celui-ci : Gabriel (1819-1870), Etienne (1823-1866), Pierre et Claude (morts semble-t-il en très bas âge).

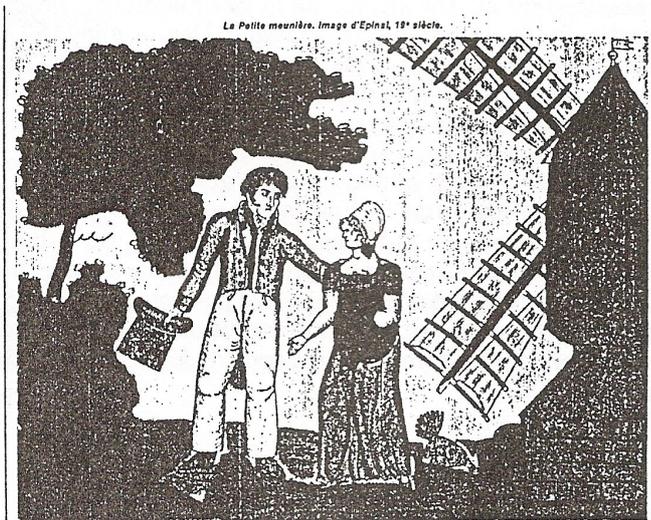
Gabriel fut le dernier meunier. Après lui, les ailes du moulin cessèrent de tourner.

Etant donné le grand nombre de ses arrière-petits-enfants vivants dans la région, voici les enfants de Gabriel :

Il eut de son premier mariage avec Marianne Montchal, en avril 1852 : Joséphine, mariée successivement à Martin, Sabot, Varenne ; Marie, mariée à Mounier ; Léonie, mariée à Peyrard ; Claude (?), Jean Guillaumon, grand-père de l'auteur. Remarié le 5 novembre 1862 à Marie Giraud, il eut : Vital, Joseph, Jean-Marie, Jean-Louis.

Les enfants d'Etienne, marié le 17 janvier 1849 à Eléonore Mourier, sont : Pierre, Marie-Rose, Jean-Pierre, Jean-Paul.

(4) Cf. *Chroniques Monistroliennes*, n° 24, p. 78 et 79, et n° 25, p. 146 et 177.



Si beaucoup cherchent actuellement à reconstituer leur arbre généalogique, il n'en était pas de même au début du siècle, sauf pour rechercher des héritiers. Ce fut le cas lors des lois de séparation de l'Eglise et de l'Etat, en 1905. Certains se demandèrent s'il n'était pas possible de récupérer les biens d'Eglise légués par des particuliers plutôt que de les laisser à l'Etat.

C'est ainsi que MM Raymond de Campou, assureur maritime à Marseille, et François Coulomb, propriétaire à Marseille, ont recherché les descendants de la branche maternelle de Marie-Françoise Bottu de la Barmondière, qui avait légué son importante fortune à des œuvres d'église, en visitant les familles Sabot, Berthollat, Garnier, Guillaumon.

Un acte notarié du 26 janvier 1907 en témoigne. Par celui-ci, ils s'engageaient envers Jean Guillaumon, l'un des fils de Gabriel, à prendre à leur charge tous les frais généralement nécessaires, quelle que soit l'issue de leurs démarches, se réservant en cas de succès la moitié de la part de l'actif successoral revenant à Jean, celui-ci recevant l'autre moitié nette de tous frais. Précisons qu'ils en furent pour leurs frais.

Qui était Marie-Françoise ? Quelle était sa fortune ?

Marie-Françoise, née à Lyon le 4 septembre 1755, morte à Lyon, 9 rue de l'Arsenal, le 20 août 1842, était fille de Marie-Catherine Sabot de Sugny, née à Lyon le 27 octobre 1728, dont la famille est originaire du hameau de Sabot, dit Cherblanc, commune de Sainte-Sigolène. Leur maison familiale subsiste : elle est propriété de Monsieur Serge Vassal, directeur commercial des Etablissements Abel Barbier, Président de la Société d'Histoire de Sainte-Sigolène.

Son père était Louis-François Bottu de la Barmondière, marié le 30 août 1747.

Voici l'origine de cette fortune paternelle : Noël Bottu, le grand père de François, devient au 16e siècle "de la Barmondière", procureur de Mademoiselle de Montpensier, dite la Grande Demoiselle (1627-1693) ; il est aussi Secrétaire du Roi, Président du Parlement de Trévoux. Il devient par sa femme Charlotte de Talence, propriétaire du domaine de Mongré, à Villefranche-sur-Saône.

Louis-François, né le 6 mars 1726, accroît encore la fortune familiale : il est seigneur de la Barmondière, d'Arcis, de Gleizé, de Chervinges, de Mongré, de la Varenne, du Peynaud, de la Fontaine de Talence, possède de nombreuses propriétés, notamment à Villefranche et Lyon (notre recensement n'est sans doute pas complet). Il s'établit au château de Mongré où le surprend la Révolution de 1789 ; gardé à vue puis arrêté, emprisonné à Lyon, il y est exécuté le 18 frimaire de l'an II (18 décembre 1793).

Marie-Françoise, après décès de son frère en 1781 et de sa sœur Marie, en 1795, reste seule héritière. Elle est devenue en 1781, donc à 26 ans, chanoinesse de l'abbaye de Jourcey, près de Saint-Galmier (Loire), avec le titre de comtesse. Indiquons que les chanoinesse étaient des religieuses ayant des prébendes, autrement dit un revenu attaché à leur situation ecclésiastique (5).

Très éprouvée, Marie-Françoise Bottu de la Barmondière, religieuse très riche, sans parents proches, légua toute sa considérable fortune à des églises, au Grand Séminaire Saint-Irénée de Lyon, à des congrégations religieuses, à des écoles (6), à des œuvres charitables : hospices d'incurables et de vieillards, Maisons de la Providence...

On comprend que MM Campou et Colomb aient décidé d'engager des frais importants pour tenter de récupérer la moitié de ce pactole. Nous ignorons leurs motifs. Ils n'eurent aucun succès.

Puisse ce rappel du passé fournir matière à des recherches historiques et généalogiques, inciter à visiter Fontevraud qui, assez bien conservé, objet de travaux de restauration importants, abrite maintenant le Centre Culturel de l'Ouest et les activités du Fonds Régional d'Art Contemporain.



(5) Pour comprendre ce qu'était l'abbaye de Jourcey, que l'on peut qualifier d'aristocratique, rappelons qu'elle dépendait de l'abbaye de Fontevraud, en Maine-et-Loire. Celle-ci se distinguait de toutes les autres car son fondateur Robert d'Arbrissel, en 1101, avait décidé qu'elle serait dirigée par une femme, "Xhef Général de l'Ordre de Fontevraud", quoique l'abbaye comprenne dans son enceinte cinq ensembles de bâtiments distincts : une abbaye de moines, une abbaye de religieuses, une léproserie, un hospice pour les malades, un accueil pour les pécheresses repenties. Cet ordre religieux prit vite un caractère très aristocratique avec des abbesses et religieuses de très hautes lignées : sur 36 abbesses, 5 appartinrent à la Maison Royale de Bourbon ; ce fut le refuge des reines répudiées, des filles royales ou de grandes familles qui se retiraient du monde. C'est dire que les dons affluaient d'autant que l'église abbatiale des religieuses abritait la sépulture de 15 membres de la famille royale d'Angleterre, les Plantagenêts.

(6) c'est ainsi que le château de Mongré, à Villefranche, devint un collège tenu par des Jésuites.

A registre ouvert...

«*Considérant la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure d'icelle...*»

Le testament du serrurier Jean Civier (1696)

Nous inaugurons ici une nouvelle rubrique : " *A registre ouvert* ". Elle a pour but de nous faire découvrir l'histoire de nos ancêtres monistroliens au travers de documents d'époque, « *de la pratique* », comme on dit : actes juridiques courants pour l'époque, tels que contrats de mariage, testaments, ventes, donations, etc.

Nous commencerons par un testament de la fin du 17e siècle, passé donc sous le règne de Louis XIV. Cet acte est conservé aux Archives Départementales de la Haute-Loire (série 3E, cote 173/28 f° 47 et suivants), mais il nous a été révélé grâce au travail irremplaçable du baron Chappellon, dont nous avons rendu compte dans les *Chroniques*.

Le langage est d'époque et peut paraître rébarbatif, mais il est aussi encore actuel (parce que juridique et notarial) : il est néanmoins compréhensible ...

Ce document concerne aussi et surtout une activité qui nous est chère : la Serrurerie ; une industrie concentrée il y a encore peu dans le quartier du Monteil et qui fait partie du patrimoine de notre cité. Les Anciens en sont fiers, loin de la Grande Histoire...

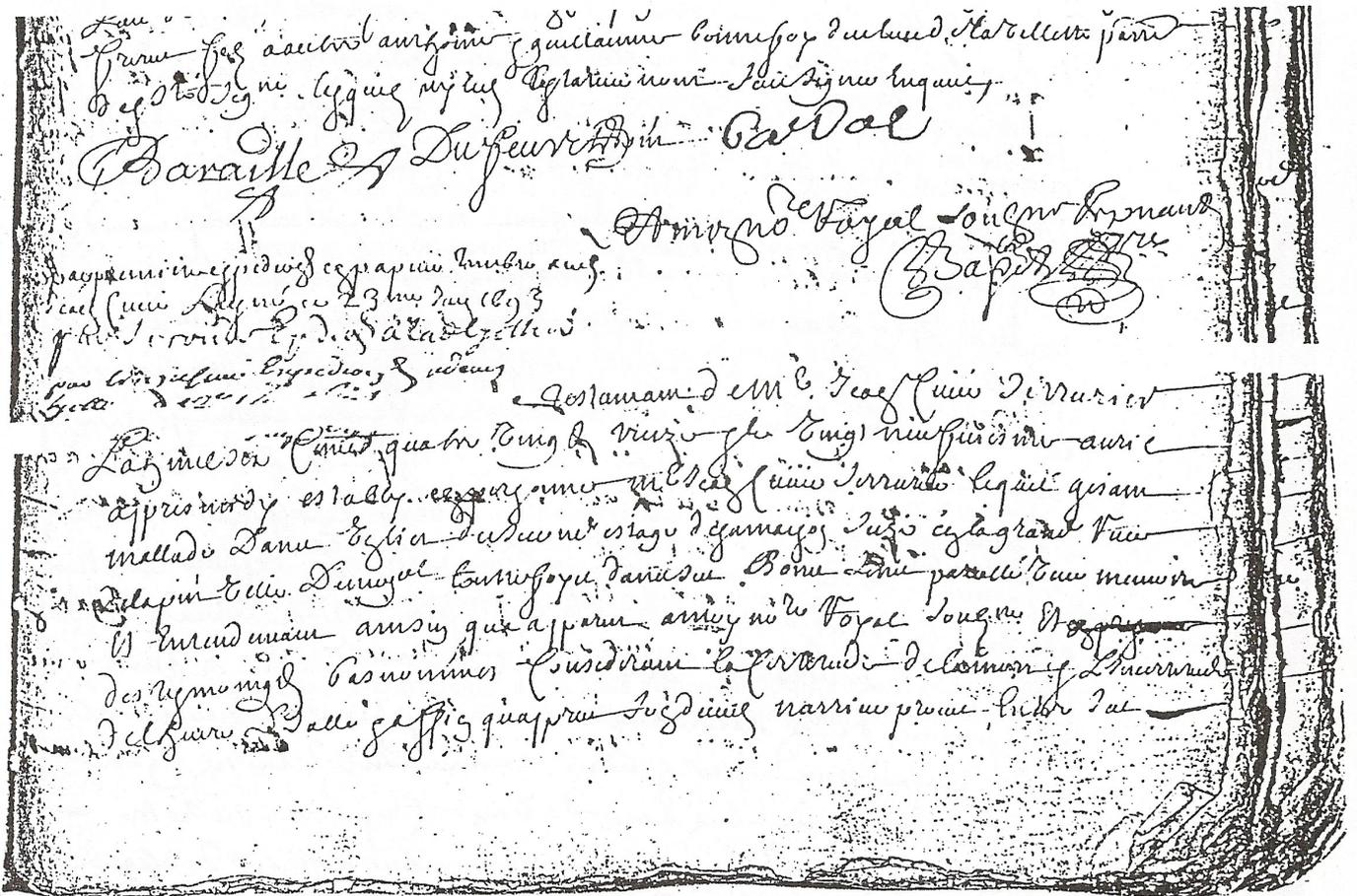
Un film célèbre a été tourné : *Ceux du Monteil* . Une exposition à la M.J.C. a eu lieu il y a quelque temps, en grande partie grâce à Mireille Sauvanet... Enfin, tout récemment, *Les dernières heures de Martouret*, de Lucien Soyère, nous ont tous émus : le film vient d'être primé à un concours européen de vidéo amateur (la *Photokina* de Cologne), premier sur 950 !... Autant de raisons de faire des projets, de poser des jalons : une *Histoire de la serrurerie monistrolienne*, et, pourquoi pas, un *Musée*, rue du Monteil, par exemple ...



TESTAMENT DE Me JEAN CIVIER SERRURIER.

L'an mil six cent quatre vingt treize et le vingt neuvième avril après midi, établi en personne Maître Jean Civier, serrurier, lequel gisant malade dans un lit du second étage de sa maison, sise en la Grand'Rue (1) de la présente ville de Monistrol, toutefois dans ses bons sens, parole, vue, mémoire et entendement, ainsi qu'a apparu à moi notaire royal soussigné et en présence des témoins bas nommés.

.../...



(1) aujourd'hui la rue du Commerce.

.../...

Considérant la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure d'icelle, et afin qu'après son décès n'arrive procès entre ses [f° 47 v°] enfants, parents et prétendant droits sur ses biens, de gré a fait et institué son testament nuncupatif et dispositions de dernière volonté nuncupative en la forme et manière que s'ensuit.

Premièrement, comme bon chrétien romain, s'est muni du signe de la sainte croix, a recommandé son âme à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à tous les saints et saintes de paradis, à ce que son âme étant séparée de son corps, il Lui plaise la colloquer (*≈ l'unir*) au nombre des élus en paradis. Veut son corps être enterré au cimetière de l'église collégiale et paroissiale Saint Marcelin dudit Monistrol, tombeau de ses prédécesseurs, et pour les frais de son enterrement, aumônes et causes pies, s'en remet à la discrétion de son héritier bas nommé.

Donne à la confrérie des pénitents de la présente ville la somme de 3 livres que veut être payée au trésorier de ladite confrérie l'an révolu après son décès.

Et venant à ses legs particuliers.

Donne, lègue et par droit d'héritaire portion, délaisse à André, Jean le plus jeune, Pierre, Catherine, Claudine, Antoinette et Françoise Civier ses enfants, à chacun d'eux la somme de 50 livres payable à chacun d'eux lorsqu'ils se colloqueront (*≈ s'uniront*) en mariage ou auront atteint l'âge de 25 ans, aux paiements que seront lors arbitrés par parents et amis, voulant qu'avec ce, soient contents et autre chose ne puissent prétendre sur ses biens.

Donne, outre la susdite *légat* (2), audit André Civier un petit enclume que ledit testateur a baillé et affermé à André Lyonnet dit Lamoureux, du lieu du Monteil, que veut lui être délivré l'an révolu après le décès dudit testateur, avec un petit estoc (*≈ étou*), le tout (en) fer.

Veut et ordonne ledit testateur que les susdits légataires venant à quitter la compagnie son héritier bas nommé pour aller travailler ailleurs, qu'ils ne puissent prétendre aucun intérêt de leurs dits legs avant d'avoir atteint l'âge de 25 ans ou s'être colloqués en mariage, attendu qu'il leur a fait des legs excédant de beaucoup leur juste légitime.

Bien veut et ordonne ledit testateur que son héritier bas nommé nourrisse et entretienne à ses frais et dépens lesdits Pierre, Claudine, Antoinette et [f° 48 r°] Françoise Civier pour les intérêts de leurs dits

.../...

(2) forme occitane du mot *legs*, que nous emploierons désormais par commodité.

.../...

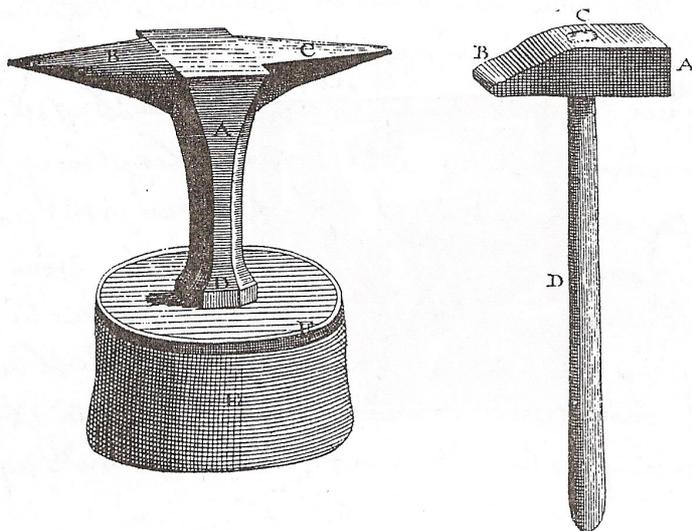
legs jusqu'à (ce) qu'ils soient en âge de gagner leur vie ; et étant parvenus audit âge, il ne sera tenu de leur prêter aucune nourriture et entretien, ni de leur payer aucun intérêt de leurs dits legs, qu'après qu'ils se seront colloqués en mariage ou (auront) atteint l'âge de 25 ans, attendu que comme dessus est dit que le testateur leur a fait des legs excédant de beaucoup leur juste légitime.

Veut aussi ledit testateur que son héritier enseigne audit Jean Civier le plus jeune le métier de serrurier sans lui faire rien payer de l'apprentissage ni de la nourriture qu'il lui prêtera pendant le temps qu'il apprendra ledit métier, mais tant seulement que sondit héritier ne lui paiera aucun intérêt, pendant ledit apprentissage, de ses droits maternels.

Item donne et lègue à Madeleine Lyottier sa femme en troisièmes noces, outre ses avantages dotaux, la somme de 50 livres payable en 5 paiements annuels égaux et consécutifs, le premier commençant l'an révolu après son décès. Plus lui donne et lègue une couverte et deux linceuls, un tour et rideau de lit (en) serge de ce pays jaune, moitié fils de chanvre et moitié de fils de laine, avec une oulle (\approx marmite) (en) fonte (con)tenant environ 10 écuelles, son couvercle et manille fer, une cuillère fer et un crimail (\approx crémaillère) aussi de fer, payable à ladite Lyottier lorsqu'elle se séparera d'avec sondit héritier.

Veut et ordonne ledit testateur que moyennant la nourriture qui sera prêtée à sa dite épouse par sondit héritier pendant l'an du décès du testateur, et au moyen dudit legs, qu'elle ne puisse prétendre (à) aucun autre entretien de deuil, que tant seulement un habit de deuil de valeur de 10 livres, et que tant qu'elle demeurera en la compagnie de sondit héritier (qui) la nourrira elle ne puisse prétendre aucun intérêt de ses biens et avantages [f° 48 v°] dotaux.

.../...



.../...

Confesse et déclare ledit testateur avoir ci-devant reçu tant de feue Clauda Giraud, sa belle mère, que de Jean Marcon son beau-frère, plein, parfait et entier paiement de la constitution dotale qu(i)'avait été faite à ladite Madeleine Lyottier en son contrat de mariage d'avec ledit testateur. Et veut que d'icelle constitution dotale ne soit jamais plus faite aucune demande ; et outre icelle constitution, déclare avoir reçu de sadite épouse le jour de leurs épousailles la somme de 37 livres et 3 aunes de toile qu'elle avait gagné(e) de ses travaux et épargné(e). Et que veut le tout être rendu à sadite épouse l'an révolu après qu'elle aura été restituée et payée de sadite constitution dotale et augment.

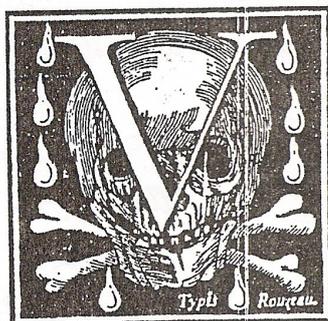
Donne et lègue aux R.P. capucins du couvent dudit Monistrol la somme de 36 sols pour être employée en messes basses de l'office des morts pour le repos de son âme incontinent (*≈ immédiatement*) après son décès, et payable sitôt lesdites messes dites.

Item donne et lègue aux posthume ou posthumes dont ladite Lyottier peut être de présent ou sera pour l'avenir enceinte de ses œuvres : à chacun d'eux pareille somme de 50 livres payable aux temps, terme et paiement et forme qu'aux autres susdits légataires, ses enfants. Et à tous ses autres parents et prétendants droit sur ses biens, leur a donné à chacun d'eux la somme de 5 sols payable lorsqu'ils feront apparoir de (*≈ apparaître*) leurs droits et non avant.

Item donne et lègue à Messieurs les prêtres et chanoines dudit Monistrol la somme de 36 sols pour être par eux employée en 6 messes basses de l'office des morts pour le repos de son âme, incontinent après sondit décès, et payable sitôt lesdites messes dites.

Prohibe ledit testateur la confection de l'inventaire de ses facultés mobilières à tout officier de justice, et veut icelui être fait par le notaire soussigné ou autre notaire requis.

.../...



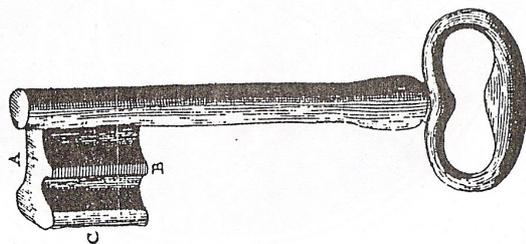
.../...

Et par[f° 49 r°]ce que le chef de tout bon et valable testament est l'institution d'héritier, à cette cause ledit testateur, de même gré que ci-dessus, a fait, créé, et de sa propre bouche nommé pour son héritier universel en tout le résidu de ses biens meubles, immeubles, noms, droits, raisons et actions présents et à venir quelconques, Jean Civier, son fils aîné, auquel veut que tous sesdits biens appartiennent en payant ses dettes et susdits legs.

Cassant, révoquant et annulant tous autres testaments, codicilles, donations à cause de mort qu'il pourrait avoir ci-devant fait. Et veut le présent testament être le sien dernier et vaille par forme de testament nuncupatif, codicille, donation à cause de mort et par toute autre meilleure forme que de droit peut mieux et doit valoir. Et avec les témoins ci-après nommés qu'il a fait expressément appeler et dit bien connaître, être mémoratifs de son présent testament, et moidit notaire lui en retenir acte et instrument public, ce qu'ai fait.

Récité, lu et relu, an que dessus. Présents : M(aîtr)e Benoît Dumas marchand, M^e Jean Aubert aussi marchand, Marcellin Mogier dit La Croix cordonnier, Pierre Neyron tailleur d'habits, Louis Varilhon aussi cordonnier, tous cinq dudit Monistrol ; M^{es} Claude Baraille et Pierre Dufeure praticiens habitant de présent audit Monistrol, soussignés ; et Jean Civier tisserand, frère dudit testateur, habitant dudit Monistrol, aussi soussigné. Ledit testateur a déclaré ne pouvoir signer à cause de son indisposition, enquis et requis suivant l'ordonnance.

Mogier dit la Croix - Dumas - Aubert - Neyron - Varilhon - Civier - Baraille - Dufeure - Et moi notaire royal soussigné re(ce)vant Basset.



Le Maréchal Noël Jourda de Vaux

(1705-1788)

par Patrice Teyssier



NOËL DE JOURDA DE VAUX,
COMTE DE VAUX,
Baron de Roche et des Etats du Pclai,
Seigneur d'Artias, de la Terre d'Urouer, et de
Saintes-Vertus au Duché de Bourgogne, &c.
Maréchal de France, Grand Croix de l'Ordre Royal et
Militaire de S. Louis, Gouv.^{eur} de Chionsille, Com.^{ant} en chef pour
le Service de S. M. dans la Province du Comté de Bourgogne.
Né en 1705; mort le 12 Sept.^{bre} 1788.

Noël de Jourda de Vaux (1705-1788), maréchal de France (1783),
conquérant de la Corse.
Gravure en couleur de Sergent (1789). Collection particulière.

A se référer à la minceur bibliographique concernant le maréchal NOEL JOURDA de VAUX, on serait amené à croire que son oeuvre est réduite et qu'il appartient à cette catégorie de personnages historiques dits de seconde zone ; seules quelques études lui ont été consacrées par des historiens et érudits locaux, des évocations rapides dans des ouvrages généraux¹... le bilan reste bien maigre.

Visions forcément partielles, ne présentant qu'un épisode de sa carrière ou un trait de personnalité ; s'ébauche ainsi une présentation sommaire d'une individualité pourtant complexe. C'est ainsi que ce militaire est resté pour beaucoup celui qui avec force et vigueur a conquis la Corse. Jourda de Vaux est donc perçu comme ce personnage autoritaire, sévère, dur, qui sut mater et soumettre le peuple rebelle. Sans vouloir nier ces vues et ces études, notre propos se borne à partir de documents consultés dans les différents fonds d'archives, de donner sans parti pris ni préjugés une vision aussi exacte que possible des différents moments de la vie du maréchal. Cette démarche sera constante tout au long de notre travail qui débute par une présentation de son entourage (sa famille) et de son héritage, étude qui nous permettra d'appréhender la féodalité provinciale au XVIII^e siècle. Nous nous intéresserons plus particulièrement à un droit seigneurial spécifique : celui relatif à la justice seigneuriale, grâce aux archives judiciaires. Le seigneur Jourda de Vaux est aussi avant tout un militaire qui a effectué une carrière exemplaire qui lui permit d'atteindre le maréchalat, carrière que nous suivrons étape par étape.

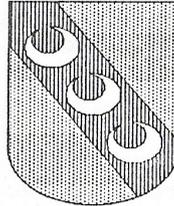


L'ENTOURAGE ET L'HERITAGE DE NOËL JOURDA DE VAUX

Une famille bourgeoise, d'apothicaires et de marchands à l'origine, dont les membres, au début du XVII^e siècle, exercent des fonctions judiciaires (procureur, notaire royal), et deviennent seigneurs nobles grâce à des alliances confortables et des achats de terres (Fraisie, Vaux, Retournac, etc.). Processus classique aux XVII^e et XVIII^e siècles que la montée et l'accession de la bourgeoisie vers la noblesse.

¹ Michel Antoine, *Louis XV* ; François Bluche, *La noblesse d'Ancien Régime*.

JOURDA DE VAUX GENEALOGIE SIMPLIFIEE



Jean JOURDA

Seigneur de la Grangette (?), au début du XVIIe s.

∞ Catherine (DE) CHALENDAR, fille de Claude et Gabrielle BONNET

Noé JOURDA

Notaire royal et Procureur du Fraisise
Seigneur du Fraisise

∞ 1624, Antoinette (DE) THORRENC

Entre autres enfants :

Jean JOURDA

Ecuyer. Seigneur du Fraisise, de Retournac, etc.

Anobli en 1678. Teste en 1662.

∞ 1637, Claire (DE) PASTURAL

Jacques JOURDA

Apothicaire au Fraisise et à Beauzac

∞ Catherine BARRY

...

Branche de Monistrol

(JOURDA DE VAUX DE FOLETIER)

Noël JOURDA DE VAUX

2 ou 3 autres fils, 4 filles

Ecuyer. Seigneur de Vaux. Baron de Roche † 1754

∞ 1° 1677, Claire DE PINHAC DE LA BORIE.

2° 1695, Catherine DUON.

Claire

Jean-Baptiste JOURDA DE VAUX

Anne-Marie

∞ Louis 1685. Seigneur de Vaux. Baron de Roche

∞ Noé

DU LAC ∞ 1703, Marie-Anne DE SAINT-GERMAIN DE MORANDIN
(DE FUGERES)

Noël JOURDA DE VAUX

Jean-Baptiste

3 autres fils

5 mars 1705 Vaux

JOURDA DE BEAUNE

et 5 filles

† 12 septembre 1788 Grenoble

∞ Marie ARMANDON

Comte de Vaux. Baron de Roche

MARECHAL DE FRANCE

Noël JOURDA DE VAUX

∞ 1741, Jeanne-Marie DE LA PORTE

Héritier de son oncle, sans post.

Jeanne-M.-Thérèse

∞ le marquis DE VAUBOREL

Adélaïde-Jeanne-M.-Louise

∞ 1° le marquis DE FAUGIERES

2° le comte DE PONTGIBAUD

L'HERITAGE

Quant à l'héritage du futur maréchal, il se compose de terres, de revenus, de titres. Noël Jourda de Vaux est comte de Vaux, baron de Roche (en-Régnier), seigneur de Retournac « et autres places ». En tant que seigneur, il exerce des droits sur les habitants qui font partie de sa seigneurie : droits hérités du Moyen Age qui se maintiendront jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. C'est ainsi qu'il exerce sur ses terres la justice seigneuriale, institution méconnue qui pourtant joue un rôle important en tant que premier échelon de la hiérarchie judiciaire². Responsable également de la gestion de ses seigneuries qui peut se retrouver dans sa nombreuse correspondance conservée aux Archives Départementales de la Loire. Il en ressort l'intérêt manifeste du seigneur pour ses biens : il semble particulièrement bien informé, malgré son éloignement, puisqu'il donne des injonctions à son régisseur (M. Valicon) concernant des détails très pointus : que ce soit le prix des grains à vendre, le prix du poisson (le maréchal avait fait construire un étang près de Vaux) ; ou encore son insistance à faire garder la forêt de Miaune qui était l'objet constant de « *dépravations* » commises par des paysans grappillant ici et là du bois. Pratique illégale et lourdement sanctionnée puisque le bois appartenait au seigneur³. C'est ainsi qu'André Mathieu se voit condamné à une amende de 740 £. pour avoir été de nuit prendre du bois dans la forêt. Cet échange de lettres révèle aussi la permanence des institutions : à la fin du XIIIe siècle, le seigneur de l'époque avait accordé aux habitants de Roche une charte de franchise (octroi de privilèges) ; or, quatre siècles après, cette charte s'impose encore au maréchal, puisqu'il y fait référence⁴. Le texte de ladite charte précisait que la taille (impôt ici seigneurial) n'était due que dans certains cas, notamment celui où le seigneur mariait sa fille.

Au travers de cette correspondance transparait la quotidienneté d'une seigneurie ainsi que le poids réel de la féodalité. Pour apprécier davantage cette réalité, intéressons-nous maintenant à la justice du maréchal.



² Cf. plus loin.

³ Cf. lettre n° 40 (1766) et 42 (1767).

⁴ dans les lettres n° 33 (1766), 35 (id.) et 139 (1777).

LE SEIGNEUR JUSTICIER

Tout seigneur justicier possède sur ses terres des droits seigneuriaux : parmi eux , celui qui confère à son détenteur, honneur, prérogatives, autorité et profits, est le droit de justice. Justice privée (c'est ainsi que le maréchal est seigneur justicier à Roche, Artias , Malivernas, et coseigneur en alternance avec l'évêque à Retournac), rendue au nom du seigneur, premier échelon de la hiérarchie judiciaire, née au Moyen-Age, elle se maintient jusqu'à la fin de l'Ancien Régime⁵.

Le seigneur ne rend pas lui-même la justice, il doit nommer des officiers dont le nombre varie suivant l'importance de la seigneurie. A Roche, le personnel est composé d'un juge (Jean-François Mathieu Liogier) qui préside les séances et prononce les verdicts ; un procureur fiscal ou d'office (représentant les différentes parties : Me Maurin défend, lui, les intérêts du maréchal), puis d'autres catégories de personnel : les sergents qui délivrent les exploits et assignations, les greffiers qui enregistrent les pièces de procédure. Personnel qui doit justifier de certaines capacités et connaissances juridiques et qui est soumis à des contrôles par les autres cours de justice d'essence royale (la sénéchaussée du Puy). Les principaux officiers cumulent plusieurs charges dans différentes seigneuries, ce qui assure une certaine indépendance du magistrat donc une certaine objectivité de cette justice. Ces officiers doivent respecter la législation royale et leurs jugements peuvent être réformés par la voie de l'appel devant les autres juridictions royales jusqu'au Parlement de Toulouse. On le voit , cet édifice juridique permet d'éviter les risques d'abus de justice par des officiers qui seraient trop favorables à leur seigneur.

Outre la nomination d'officiers, le seigneur doit réserver des bâtiments à l'usage de la justice : auditoire, prisons ... A Roche, les affaires sont plaidées et jugées dans l'auditoire, qu'elles soient civiles - gracieuses ou contentieuses - ou criminelles ; la compétence est donc une compétence large, le seigneur est réputé avoir la basse, la moyenne et la haute justice.

Les audiences se déroulent ordinairement de quinzaine en quinzaine ; les Archives de la Haute-Loire possèdent des registres d'audiences qui nous permettent d'étudier le rythme et le fonctionnement de cette justice.

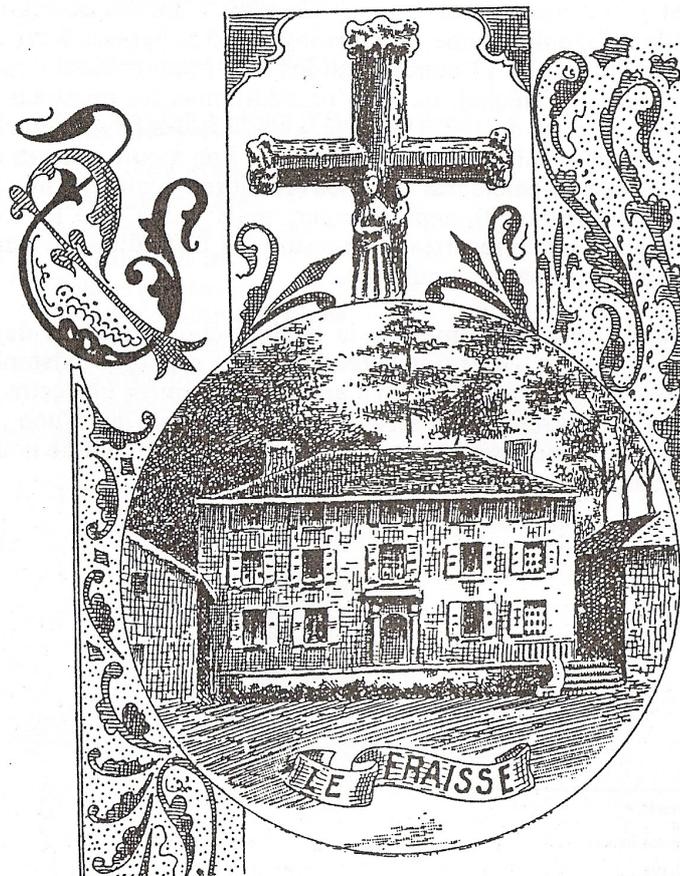
Dans le tableau qui suit, nous avons comptabilisé pour 6 années consécutives, le nombre des procès en recensant la qualité et le nombre des plaideurs. Durant ces 6 ans, le maréchal intervient à 16 reprises, en intentant des procès à des paysans qui lui doivent de l'argent. En moyenne, la justice de Roche traite une cinquantaine d'audiences par an. La catégorie de justiciables la plus représentée est celle des ruraux (essentiellement des laboureurs) qui n'hésitent pas à faire appel à cette justice pour faire trancher leurs différends. L'institution, qui pourrait apparaître comme partielle, rend en fait de grands services : elle s'occupe surtout de petites affaires civiles ; on est en présence d'une justice de proximité.

⁵ Cf. M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Picard, 1969.

Nous préparons une thèse entièrement consacrée aux justices seigneuriales de Velay et du Haut-Languedoc. Pour le Forez proche, cf. C. Lauranson, *Les justices seigneuriales de Forez à la fin de l'Ancien Régime*, dans *Etudes d'Histoire* de l'Université de St. Etienne (CRH, 1988-1989).

ANNEES	Nb audiences	Nb affaires	Catégories sociales présentes		
			Nobles	Bourgeois	Autres
1775	45	42	Vaux (13 procès)	2	27
1776	48	37	1	7	29
1777	55	41	Vaux (3 procès) 2 autres nobles	10	26
1778	53	43	2	7	34
1779	49	36	1	8	27
1780	47	38	2	7	29

Vaux
12,7 % 19,3 % 68 %



A noter aussi que le maréchal, s'il use de sa justice, n'abuse pas. Sur 400 procès intentés entre 1775 et 1785, il est demandeur à 43 reprises contre des justiciables qui ont des dettes : s'il recourt au tribunal, c'est pour contraindre ses débiteurs à s'exécuter. La justice seigneuriale est donc aussi un moyen de pression supplémentaire au service du système féodal, système né au Moyen-Age, qui unit le tenancier (celui qui possède une "tenure" sise dans la seigneurie) et son seigneur ; chaque année, le tenancier doit verser des redevances dont le montant varie, compte-tenu des circonstances (une mauvaise récolte par exemple). Ces redevances sont payées souvent avec retard et le seigneur alors utilise sa justice pour obtenir paiement des "arrérages de cens". Pour ne citer que deux exemples parmi tant d'autres⁶, on retiendra le cas de Jacques Monlagnier, défendeur, assigné pour être condamné à payer audit seigneur la somme évaluée à 320 £. 7 sols 7 deniers⁷, pour arrérages de cens des années 1767 à 1778, ce cens se décomposant ainsi : 6 sols et 2 deniers seront à verser en argent, le reste représentant une partie de la récolte du tenancier (avoine, seigle, orge, géline (≈ volaille). On constate que la part en argent est minime, alors que la portion en nature reste prédominante : ce qui se comprend fort bien dans une société rurale où l'argent reste encore rare. Le juge condamne ce "défaillant" à payer cette somme plus les dépens s'élevant à 7 £. 4 sols. L'acte est signé Liogier, le juge du lieu, et est rendu le 2 août 1779.

Le deuxième exemple condamne Jacques Martin à verser la somme de 36 £. 15 sols 11 deniers, représentant 7 années de retard (ce qui signifie qu'il doit comme cens en moyenne 5 £. par an). Pour cette seule journée du 2 août, 13 condamnations sont prononcées à l'encontre de débiteurs du maréchal, qui, si l'on additionne les montants indiqués, donnent un total de 1.500 £. Déjà, en 1775, les paysans de Monsieur de Vaux lui devaient près de 500 £.⁸ Si l'on ajoute que ces retards ou parfois ces non-paiements se renouvellent fréquemment, non parce que les censitaires rechignent à payer, mais parce que les conditions d'existence sont précaires, on mesure les difficultés du temps et les aléas supportés par la population.

Par le biais de l'étude de la justice seigneuriale, se dévoilent le fonctionnement du système féodal et les rapports existant entre le seigneur et ses tenanciers. On s'aperçoit également que cette justice, si elle est un instrument au service du seigneur, est aussi une justice au service du monde rural, une justice de proximité, comme nous l'avons déjà souligné.



⁶ Cf documents annexés.

⁷ Environ 11.000 de nos francs.

⁸ Soit environ 17.500 francs.

UNE CARRIERE EXEMPLAIRE ...

Le Maréchal Jourda de Vaux est surtout connu pour sa carrière militaire. Aussi, sans vouloir refaire une étude sur ce point, nous nous contenterons de présenter rapidement deux aspects particuliers du personnage : le militaire et le gouverneur.

Carrière longue et prestigieuse : elle débute en 1723, date à laquelle, âgé de 18 ans, le futur maréchal s'engage dans le régiment d'Auvergne comme sous-lieutenant. Capitaine à 29 ans, sa carrière va s'accélérer prodigieusement, puisqu'à 38 ans il atteint le grade de colonel. Pour mieux comprendre cette évolution, comparons une carrière-type de militaire du XVIIIe siècle avec celle de Jourda de Vaux.

UNE BELLE CARRIERE DE HOBEBEAU

(D'après F. Bluche)

	Nb d'années dans le grade
Volontaire à 15 ans	3 ans
Sous-lieutenant à 18 ans	2 ans
Lieutenant à 20 ans	5 ans
Capitaine d'Infanterie à 25 ans	25 ans
Lieutenant-Colonel à 50 ans	5 ans
Brigadier d'Infanterie à 55 ans	10 ans
Total des années de service	50 ans

LA CARRIERE DE JOURDA DE VAUX

Volontaire à 18 ans	1 an
Lieutenant à 19 ans	9 ans
Lieutenant de la Cie à 28 ans	1 an
Capitaine à 29 ans	9 ans
Colonel à 38 ans	3 ans
Brigadier d'Infanterie à 41 ans	2 ans
Maréchal de Camp à 43 ans	11 ans
Lieutenant-Général à 54 ans	10 ans
Commandant en Chef à 64 ans	14 ans
Maréchal de France à 78 ans	
Total des années de service	66 ans

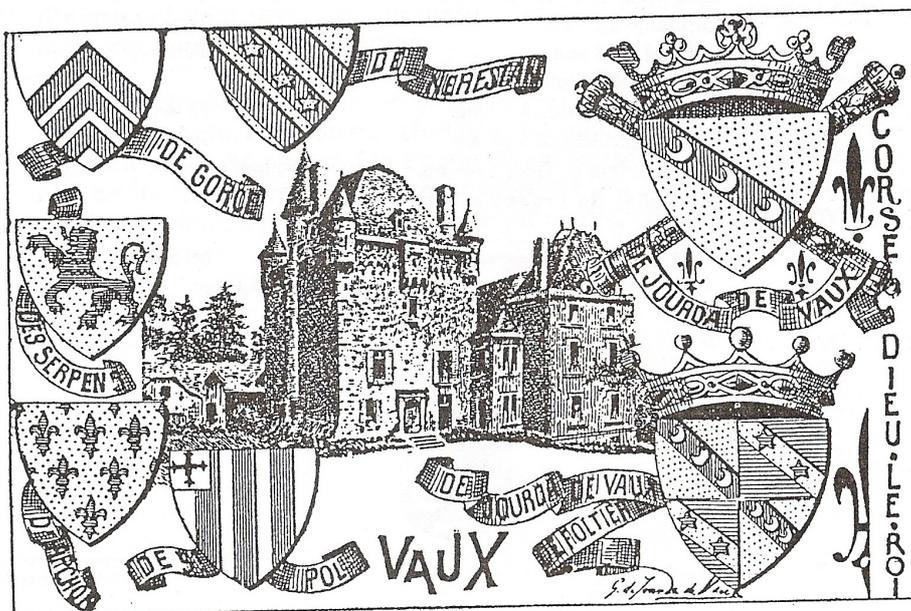
(dont 6 de maréchalat)



Cette longue marche vers le maréchalat (il devient maréchal le 1er juin 1783) tient au fait tout d'abord qu'il a participé aux trois grandes guerres qui secouent l'Europe au XVIII^e siècle : la guerre de Succession de Pologne (1733-1735), la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), la guerre de Sept Ans (1756-1763). Guerres longues, difficiles, coûteuses en vies humaines, dans lesquelles le chef doit tout à la fois se faire craindre et aimer de ses hommes, pour que ceux-ci lui restent fidèles. Qualités reconnues au maréchal si l'on se réfère aux témoignages de ses contemporains.

La deuxième raison de cette ascension tient aussi à une victoire personnelle de Jourda de Vaux : la conquête de la Corse en 1769 ; enjeu stratégique majeur, victoire illustre, remarquable et souhaitée, la conquête, longuement préparée et magistralement orchestrée par le maréchal, lui assure une réputation d'homme de guerre, de savant tacticien et efficace organisateur. Reconnaissance qui lui valut, un peu plus tard, d'être nommé à un poste de commandement (avec une armée dite "de Vaux") ayant la mission d'effectuer une "descente" en Angleterre, projet abandonné finalement en 1780. Mais pour autant, la carrière du maréchal ne s'estompa pas là : revenu sur le sol français, il va être nommé gouverneur dans différentes métropoles provinciales : Thionville (1768), Besançon (1782), Grenoble (1788), pour tenter d'y faire appliquer la politique royale.

Le gouverneur est le représentant du roi dans les lieux où il se rend, il commande une armée et essaie de faire appliquer la politique voulue par le roi. Dans ses pérégrinations à travers le royaume, le maréchal va se heurter aux troubles parlementaires, principalement à Grenoble où, affaibli par la maladie, il ne peut empêcher que se tienne la réunion d'Etats provinciaux. Il décédera dans cette ville de Grenoble, âgé de 84 ans, en 1788.



Brillante carrière que celle du maréchal, qui s'appliqua du mieux qu'il pût à servir le roi ; agent fidèle, faisant appliquer les décisions du pouvoir central aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du royaume, doué de qualités de stratège, de commandant, il connut succès et infortunes ; confronté aux troubles prérévolutionnaires, envoyé en mission comme l'homme de la dernière heure, il acheva sa carrière impuissant face à l'irréversibilité du temps.



SOURCES

- Archives Départementales de la Loire: Fonds Chaley, Ms. 627, 631, 1175 et 1186.
- Archives Départementales de la Haute-Loire Série B, 133 B 1-5 (1775-1791).
- Archives municipales de Besançon : Registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, BB 167 et 171 ; annales Grimont (I 239-840).
- Archives départementales de Corse : Registre de la série B, 1 et 2.
- Archives municipales de Grenoble. Registre des délibérations du Conseil de Ville. BB 128 (1787-1790) ; pièces de compte : CC 1049, 1334 ; relation de la mort du Maréchal : GG 113.
- Archives municipales de Thionville. Registre des délibérations de la ville de Thionville, 1760-1766 : BB 12.
- Archives du Service historique de l'Armée de terre, à Vincennes: MF, 1ère série, S 252.
- Bibliothèque municipale du Puy : Fonds Cortial, A 68.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

- G. Baguenault de Puchesse, *La conquête de la Corse et le Maréchal de Vaux en 1769*, Paris, 1880.
- Vicomte Gaston Jourda de Vaux, *Les Jourda de Vaux, leurs alliances, leurs fiefs*, Le Puy, 1918.
- H. Martineau, *Le petit dictionnaire stendhalien*, Paris, 1948 (p. 486, biographie du Maréchal).
- H. Mosnier, *Le Maréchal de Vaux*, Le Puy, 1876.
- Truchard du Molin :
Biographie des officiers et généraux de la Haute-Loire, Le Puy, 1851.
Les baronnies du Velay. Roche-en-Régnier, Paris, 1874.
- L. Villat, *Le conquérant de la Corse à Besançon : les dernières années du Maréchal de Vaux (1787-1788)*, Extr. du Bull. de l'Académie de Besançon, Besançon, 1926.



Lafayette, nous voilà !

Retrouvé dans les archives municipales, ce petit document d'histoire locale, daté de 1881, que nous vous livrons tel quel : il s'agit de la liste des souscripteurs monistroliens *pour l'érection d'un statue du général Lafayette sur une des places publiques de la ville du Puy*. C'est la statue que l'on peut toujours voir en haut du boulevard Lafayette, tout près de la porte Pannessac...

125 francs et 50 centimes ont été recueillis : les plus généreux donateurs — ceux qui ont donné 20 francs ou plus — sont évidemment les notables, aux noms bien connus : le général de Chabron, son frère Hippolyte maire de Monistrol, Alphonse et Adrien Néron.





Souscription Départementale.

pour l'érection d'une Statue du général Lasfayette
sur une des places publiques de la ville du Puy.

Autorisation Préfectorale du 22 Avril 1881

Noms des Souscripteurs.	Sommes.	Signatures.
Général de Chabrou	100 "	ent été versés
H. Des Chabrou maire	20 "	H. Des Chabrou
A. Néron	20 p	Apt Néron
Albion Néron	5 p	Albion Néron
J. Flam.	3 p	J. Flam.
Depray	2 p	Depray
Depray	2 p	Depray
Charotte	2 p	Charotte
J. Gourgaud	1 p	J. Gourgaud
J. Vialleton, notaire	50 p	J. Vialleton
A. Pataud	2 p	A. Pataud
Baudin	1 p	Baudin
D. Desjard	1 p	D. Desjard
Chabrou	1 p	Chabrou
Dr Olivier	1 p	Dr Olivier
M. Moret juge de paix	5 p	M. Moret

Noms des Souscripteurs.	Sommes.	Signatures.
J. Adot - Receveur du port	3 p	J. Adot
Grignard - Commis principal	1 p	Grignard
Barlet - Commis en C. Ind	1 p	Barlet
Bouvier - Cont. de l'Ind. et l'Ag. Ind.	1 p	Bouvier
Docteur Myreux	1 p	Docteur Myreux
M. Fournier	1 p	M. Fournier
J. Salen	1 p	J. Salen
Cornillon horloger	1 p	Cornillon
G. Guyard nig	1 p	G. Guyard
Cuvet	1 p	Cuvet
Ch. Delaige p. re	2 p	Ch. Delaige
F. Crauzet Landrieu	1 p	F. Crauzet Landrieu
Ch. Pochetie	1 p	Ch. Pochetie
Maurice Pore sommier	1 p	Maurice Pore
Pore sommier	1 p	Pore sommier
Paur Barthelmy	1 p	Paur Barthelmy
Salen	1 p	Salen
Robin ancien notaire	5 p	Robin
Dr Pongol	1 p	Dr Pongol
à reporter =	200 ^f 50 ^c	

SOUVENIRS... SOUVENIRS...

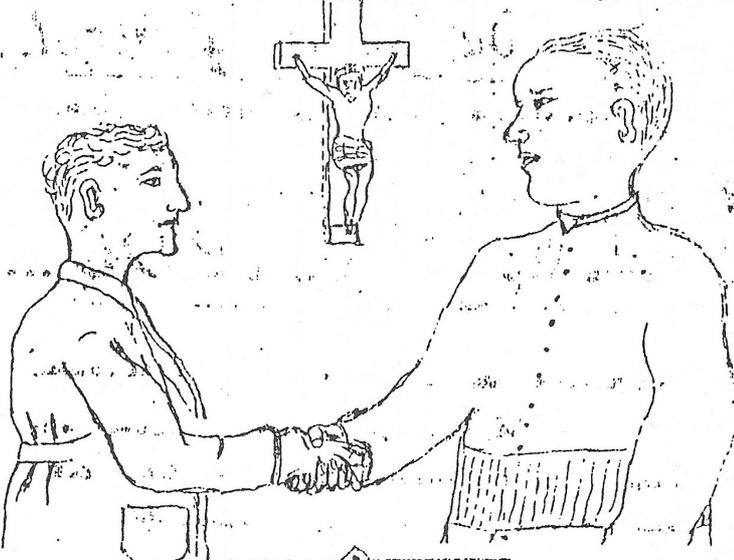
Séances récréatives à Monistrol...

+

Ville de Monistrol-sur-Loire

SÉANCE RÉCRÉATIVE

Donnée par les "élits-Séminaristes"



+

"LA RELEVÉ"

Samedi 25 Août 1945 à 20 h. 30
Dimanche 26 Août à 15 h. et à 20 h. 30

❧

Distribution

A BAS LES CALOTTES

Jacques Jacques Saumet
 Dédé Jeanne Savat
 Toto Jean Saby

L'ESPION

Copitaine de Ningeon Marcel Souranson
 Lieutenant Sabignac Guy Boustelle
 Lieutenant Hersaut Jean Sakie
 Maréchal des logs Higenin Henry Saumet
 Brigadier Huguet Paul Hulagnier
 Antilieur Schaeffer Fernand Odier
 L'Espion Marcel Faure

LA FARCE DE MAITRE PATELIN

Pathelin Jean Babuc
 Qui Permette Gene Mogier
 Qui Plourme, drapier Henry Saumet
 Le juge Marcel Souranson
 Le Berger Agnetet Paul Hulagnier

Monologueur

Florie Landore

ROYZAMME

A BAS LES CALOTTES!

comédie-enfantine de José Germain.

Conférence sur les Proverbes,
monologue.

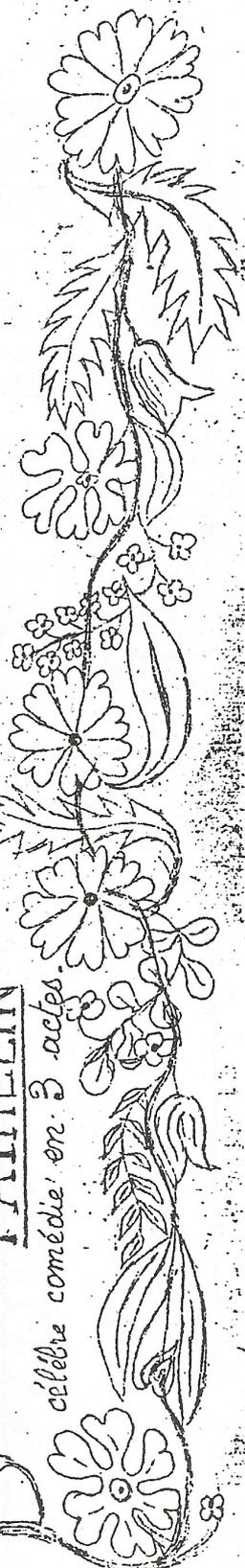
L'ESPION

drame militaire en 1 acte

LA FARCE DE MAÎTRE

PATHELIN

célèbre comédie en 3 actes.



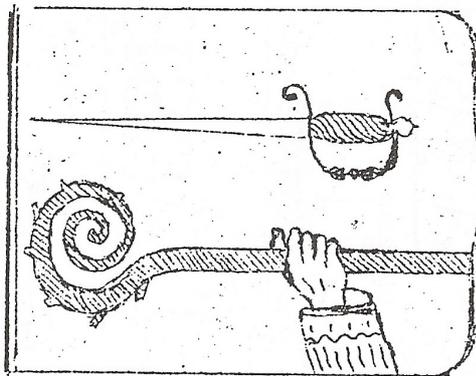
★ Monistrol-sur-Loire ★

GRANDS SEMAINES

donnée par
les Petits-Séminaristes de Monistrol
au profit de la

COLONIE DE VACANCES

SAMEDI	DIMANCHE
7	8
SEPTEMBRE	SEPTEMBRE
à 20h30	à 15h30 et 20h30



AD UTRUMQUE PARATUS

M.L.

PROGRAMME

La Véritable Aventure du Petit Poucet...

Comédie en 1 acte de Noël Oudon

La Releve

Drame en 4 actes de Yves le Corre.

Oeuvre émouvante avec des scènes délicieuses et remplie de sentiments nobles et pursnants.

Intermèdes Variés.

RIDEAU

DISTRIBUTION.

La Véritable Aventure du Petit Poucet.

L. Petit Poucet P. Sakuc
L' Ogre J. Sakuc
L' Ogresse R. Chénel
Les 4 frères du Petit Poucet.

La Releve

L' Abbé Bruno M. Laurantson
Jean Cortal J. Saumet
Pierre Cortal, son frère J. Saumet
Georges d' Hesteraines A. Chappert
M. Brossier, grand-père de Georges M. Lauré
Olivier de Montot, St Cyrion E. Hulagnier
L' Abbé Morcane, séminariste G. Boistelle
Mr. Humbert, camionneur J. Sakuc
Jacques J. Denis
André J. Laval
Robert J. Mounier
Paul P. Hulagnier
René P. Lardon
Roger Didier J. Sakuc
Maurice Didier J. Laurantson
Plusieurs colons.

Nouvelles brèves ...

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

Elle a eu une année 1992 fort bien remplie. Qu'on en juge :

- 30 JANVIER : Réunion publique. Distribution des *Chroniques* n° 23.
- 14 MARS : Réunion publique et Assemblée Générale. Réception au Conseil d'Administration de Maurice Dupuy et de Paul Thiollière, notre voisin et ami de Saint-Didier. Conférence de Paul Saumet : *La contre-révolution et le culte réfractaire 1794-1799*. Distribution des *Chroniques* n° 24.
- 2 MAI : Réunion de Bureau : Maurice Dupuy est nommé vice-président (avec Philippe Moret et Jean-Claude Walter-Bourgeat).
- 22 MAI : Réunion de Bureau et préparation du troisième Carrefour des Historiens de la Haute-Loire avec M. Auguste Rivet, secrétaire général du Centre culturel départemental.
- 23-24 MAI : Le troisième *Printemps de Lire* organisé par l'Association des Amis du Château. La Société d'Histoire est bien représentée.
- 19 JUIN : Réunion publique. Conférence de Philippe Moret : *Les Charbonnel aux Antilles. La conquête de Saint-Eustache*.
- 22 AOÛT : Sortie de la Société d'Histoire réunissant 52 participants : Arlempdes, Saint-Paul-de-Tartas, Pradelles, la retenue de Naussac, l'abbaye de Notre-Dame-des-Neiges, l'auberge "rouge" de Peyrebeille.
- SEPTEMBRE : Premier *Forum des Associations*, à la Maison du Monteil. La Société d'Histoire est également bien représentée.
- 3 OCTOBRE : Troisième *Carrefour des Historiens de la Haute-Loire*, organisé par le Centre Culturel Départemental et le Conseil Général.
- 24 OCTOBRE : Réunion de Bureau : Nomination de Christiane Petit comme trésorière à la place de Nicole Néron-Bancel, laquelle devient secrétaire adjointe, permutant avec Jean Héritier, qui prend le poste de trésorier adjoint.
- 27 NOVEMBRE : Réunion publique. Conférence de Jean Arzac : *Toponymie du Velay. Origine et signification des noms de lieux*. Remise du n° 26-27 des *Chroniques*.

LES CHRONIQUES MONISTROLIENNES

Elles ont du retard, mais elles paraissent toujours. Que ceux qui se plaignent du rythme "méridional" de la publication viennent aider les maîtres d'œuvre : ils seront les bienvenus, à condition qu'ils soient prêts à donner d'eux-mêmes autant que les dits maîtres d'œuvres...

IN MEMORIAM : DOCTEUR HENRI WRONECKI

Le Docteur Henri Wronecki, historien d'Aurec et membre de la Société d'Histoire de Monistrol nous a quittés le 8 septembre 1991.

Apprécié autant pour son érudition que pour ses qualités humaines, il était venu en 1985 nous donner une très intéressante conférence sur les relations entre Aurec et Monistrol.

Ce voisin et ami restera fortement présent dans nos mémoires.

LA "FANATIQUE" DE BEAUZAC

Printemps de 1794, an II : c'est en pleine Terreur. La prison de Saint-Didier (rebaptisé Montfranc), est bourrée de "suspects". Cela fait une population hétéroclite où les prêtres réfractaires, les béates et les parents d'émigrés côtoient les anciens "patriotes", dépassés et épurés par une révolution qui verse dans le délire.

Le 7 avril, 18 germinal, une femme se présente à la porte de la prison : Françoise Bonnet. Elle vient de Beauzac et apporte un lit à l'une des détenues, une religieuse qui appartient à la communauté dispersée des soeurs de Saint-Joseph de Beauzac.

Françoise a deux papiers dans la poche de son tablier. Une lettre du maire de Beauzac, qui lui assigne sa commission : c'est pour elle un sauf-conduit, indispensable par les temps qui courent. L'autre papier est à lui seul un arrêt de mort. C'est la copie d'une "lettre miraculeuse", un tract de la résistance religieuse.

A la conciergerie de la prison, le "commissaire" Labbé lui demande si elle a un "billet d'entrée". Certainement, elle l'a. Elle fouille dans sa poche, en sort un papier, le lui présente. On lui dit d'attendre. Tous les guichetiers du monde aiment faire attendre. Quand après quelques minutes Labbé prend connaissance du bout de papier, il est stupéfait de ce qu'il lit, mais n'en laisse rien paraître. Il dit seulement que ce n'est pas le "billet d'entrée" annoncé et, consciencieux, réclame ce dernier. Françoise fouille à nouveau dans sa poche et tend le second papier : c'est le bon cette fois. Elle peut entrer, mais c'est pour y être recluse. La soeur Saint-Jean aura peut-être son bois de lit pour y étendre la paille. Mais la prison de Montfranc a gagné une nouvelle suspecte.

DE LA PRISON DE MONTFRANC A CELLE DU PUY

Mieux qu'une suspecte, une coupable, prise en flagrant délit. Le comité de surveillance de Saint-Didier, averti, décide quelques jours plus tard de renvoyer Françoise Bonnet devant le tribunal criminel du Puy pour y être jugée. Nous sommes le 18 avril 1794 et c'est le Vendredi Saint. Cela n'apparaît pas dans les documents, mais Françoise Bonnet le sait bien.

Liberté Egalité ou la Mort

Au nom de la Loi,

Le comité de surveillance de cette commune requiert le Citoyen Mazoyer, faisant fonction de brigadier provisoire de la gendarmerie de cette commune, de transférer demain trente germinal dans les prisons du Puy, la nommée Françoise Bonnet, du lieu du Monteil, commune de Beauzac, qui est ici dans la maison de réclusion.

Montfranc, le 29 germinal, l'an 2me de la Rep française, une, indivisible et démocratique.

*Salichon, secrétaire
Collard président.*

Le 30 germinal (19 avril 1794, Samedi Saint), le citoyen-brigadier de la gendarmerie fait escorter Françoise Bonnet jusqu'à la prison du Puy, avec la pièce à conviction, la "lettre miraculeuse".

Sur le même trajet, quelques jours plus tard, le 28 avril, l'abbé Perbet sera assassiné à Lachamp par sa propre escorte. Il faisait partie d'un convoi d'une trentaine de suspects transférés, comme Françoise, de Saint-Didier au Puy.

LA "LETTRE MIRACULEUSE"

Qu'est-ce donc que cette "lettre miraculeuse" ? Une feuille de papier de vingt centimètres sur treize, pliée en huit, sur laquelle est recopié, dans une orthographe approximative, le texte d'une information et d'une lettre. L'information, c'est que la lettre originale, écrite en lettres d'or par le Christ, "de sa propre main", a été trouvée dans des circonstances miraculeuses, quelque part en Languedoc, et expliquée par un enfant jusqu'alors muet. La lettre même fait parler le Christ : il demande l'observance du dimanche, que le calendrier révolutionnaire occulte avec ses semaines de dix jours ; il promet sa protection ou ses punitions selon qu'on respectera ou pas le "jour du Seigneur".

Ce texte nous dérange, parce qu'il fait appel à un merveilleux bien inutile et incroyablement naïf, et qu'il repose sur une conception très matérielle de la rétribution divine. Sans doute ses auteurs ont-ils cru qu'il ne fallait pas moins pour obtenir des fidèles qu'ils aient le courage de contrevenir à des lois rigoureuses en chômant un jour de travail. Contravention forcément publique, quand le travail, c'est dans les champs ou les bois, ou sur le pas de la porte, au carreau de la "denteleuse".

Nous ne savons pas si cet effort pour conserver le respect du dimanche a eu quelque succès, mais il demandait un véritable héroïsme. Depuis que la Convention avait imposé le calendrier "républicain", le 5 octobre 93, on avait compté vingt-huit dimanches jusqu'à l'arrestation de Françoise Bonnet. Trois seulement étaient tombés un jour de "décadi". Vingt-cinq fois il avait fallu travailler le dimanche, ou se montrer rebelle aux yeux de tous. Et précisément, au moment où Françoise transporte ce brûlot dans son tablier, le dimanche qui vient, c'est les Rameaux, et puis ce sera Pâques, le dimanche par excellence. Mais, pour le calendrier sans-culotte", un jour très ordinaire, duodi de la première décade de Floréal, consacré au Chêne...

A la décharge de ce texte, dont la diffusion pouvait mériter la mort, notons qu'il ne comporte pas un mot de politique, nulle récrimination contre les autorités, aucune allusion à la Révolution. Il ne réclame même pas la liberté de conscience : il se contente de mettre le fidèle en présence du "commandement de l'Eglise", certes abusivement promu "commandement de Dieu"...

En voici donc le texte. Nous en reproduisons d'abord quelques lignes en respectant l'orthographe d'origine. Nous le donnons en entier à la suite avec une ponctuation et une graphie qui en facilitent la lecture.

Loues soit à james le tres st sacrement

"laitre miraculeuse ; cette laitre à etes an voyes de par de dieu maimé écrite de sapropre main en laitre dor elle a ete trouves despuis peu miraculeusement dans un lieu nommes bastide an languedoc elle à etes expliquées par un arfant de dix ant qui naves jamais parles ; elle a ete en ces termes je vous avertit que sit vous ne sanctifies pas le st jour de dimanche par des oeuvres de pietes", etc

Loué soit à jamais le Très Saint Sacrement

Lettre miraculeuse ; cette lettre a été envoyée de part de Dieu même, écrite de sa propre main en lettres d'or. Elle a été trouvée depuis peu miraculeusement dans un lieu nommé Bastide en Languedoc. Elle a été expliquée par un enfant de dix ans qui n'avait jamais parlé. Elle a été en ces termes : Je vous avertis que si vous ne sanctifiez pas le saint jour de dimanche par des oeuvres de piété et si vous travaillez le septième jour qui est le jour du repos, vous serez maudit de moi ; et au contraire si vous assistez les pauvres dans leur misère, je vous bénirai ; mais si vous n'observez pas cette règle, vos enfants, vos bestiaux, vos maisons seront maudits de moi, vous aurez la guerre, la peste et la famine et des grandes angoisses ; et pour marque de ma colère, je vous enverrai des signes du soleil, des tremblements de terre et d'autres fléaux. Pour vous garantir de ma colère, vous jeunerez 5 vendredis, et vous direz 5 pater et ave maria en mémoire de ma mort et passion que j'ai soufferts pour votre salut. Vous porterez cette lettre, vous en donnerez copie à tous ceux qui la désirent par dévotion. Tous ceux qui croiront le contraire et qui la garderont chez eux sans la publier seront maudits de moi et confondus et seront entroublés (sic) devant moi au jour du jugement, au lieu que si vous la publiez et donnez copie à tous ceux qui la demanderont, vous serez bénis ; et quand vous auriez commis autant de péchés comme il y des étoiles au firmament, vous serez (sic) pardonnés, étant bien marris de m'avoir offensé. Ceux qui prendront copie de cette lettre, qui la porteront sur eux et qui l'auront dans leur maison, jamais la foudre ni peste ne la touchera. Une femme en travail d'enfant sera délivrée par la vertu de cette lettre. Chose véritable. Fin.

Loué soit à jamais le très saint Sacrement de l'autel.

Sur une partie restée blanche de la feuille, le greffier du tribunal inscrit : "Lettre trouvée à une fanatique, Bonnet de Beauzac, le 18 germinal". Cette mention précise pour nous la date de l'arrestation.

L'INTERROGATOIRE

L'instruction ne traîne pas. Cinq jours plus tard, Françoise Bonnet comparait devant le président du tribunal criminel, Jean-Jacques Chevalier, qui occupait cette place de confiance depuis l'épuration de novembre conduite par Solon Reynaud. Françoise Bonnet a certainement compris que son cas est guillotisable et elle fait l'idiote. Elle le fait si bien, que nous pouvons nous demander si elle ne l'était pas pour de bon. Mais transportons-nous dans la salle du prétoire. Le président Chevalier interroge, le greffier Joucebrand tient la plume :

Ce jour d'huy cinq floréal l'an second de la république française une et indivisible,

par devant nous Jean-Jacques Chevalier, président du tribunal criminel du département de la Haute-Loire séant au Puy,

avons mandé venir de la maison de justice de ce tribunal Françoise Bonnet y détenue, pour être interrogée sur les faits à elle imputés pour fait de fanatisme, ainsi que suit.

- *Quel est ton nom, surnom, âge, qualité et demeure ?*

- *Je m'appelle Françoise Bonnet, denteleuse, du lieu du Monteil, commune de Beauzac, canton de Monistrol, district dudit, âgée d'environ trente deux ans.*

l'œuvre soit à James le tres st sacrement
 l'œuvre miraculeuse; cette lettre a été au
 voyes de par de dieu maine écrite de
 sa propre main au l'œuvre de elle a
 été trouvée des puis peu miraculeuse
 dans un lieu nommé bullide au languedoc
 elle a été expliquée par un enfant de
 dix ans qui n'avoit jamais parlé; elle
 a été au les termes je vous avertit
 que si vous ne sanctifiez pas le st jour
 de dimanche par des œuvres de piété
 et si vous travaillez le septième jour
 maudit de moi et au contraire si vous
 assistez les pauvres dans leurs misères
 je vous bénirai mais si vous ne le faites
 pas cette raigle: vos enfants vos bestiaux
 vos maisons seront maudit de moi: vous
 aurez la guerre la peste et la famine
 et des grandes angouilles et pour marque
 de malolere je vous en verray des signes
 au solhailes des tremblement de terre
 et d'autre flaux pour vous garantir
 de malolere vous jeunerez le vendredi
 et vous direz. h. Marie et ayez Maria en
 mémoire de ma mort et puissent que
 j'ay souffert pour votre salut vous pour
 tous ceux qui la desire par dévotion tous
 garderont chez eux le contraire et qui la
 maudit de moi et l'œuvre sera
 trouble de vant moi au jour du jugement

au lieu que l'on vous le publie et
donner l'oysee à tous ceux qui la de
manderont. vous serez benis et quand vous
auries commis autant de peches comme
il y a de étoiles au firmament. vous
seront pardonnés autant bien marrit
de mauvais offantes ceux qui prandront
l'oysee de cette lettre qui la porteront
sur eux et qui l'auront dans leur
maison. jamais le foudre ni peste ne
la touchera. une femme au travail
dansant sera aidée par la vertu
de cette lettre chose marritable... Son
loues soit à jamais le tres st Sacrement
de l'autel

celle l'ouise
une femme que
Gornet de l'ouise
le 18 germinal

- Dans quel lieu as-tu été arrêtée, par qui ?

- J'ai été arrêtée à Montfranc, ci-devant Saint-Didier, par un commissaire dont j'ignore le nom.

- As-tu été dans quelque ci-devant congrégation de filles, et as-tu été membre de ces différentes congrégations ?

- Non, j'ai resté chez différents particuliers en qualité de fille de service. En dernier lieu j'ai resté seule dans la maison commune où était le corps de garde à Beauzac.

- Le jour de ton arrestation, ne t'es-tu pas présentée pour entrer dans la maison de réclusion dudit Montfranc, et qu'y allais-tu faire ?

- J'ai été, il est vrai, en vertu d'une permission par écrit à moi donnée par le maire de la municipalité me présenter pour entrer dans la maison de réclusion où je portais un lit à la nommée Ravaisse, ci-devant soeur Saint-Jean de Saint-Joseph à Beauzac, où elle était recluse comme suspecte, et le susdit commissaire que je crois se nommer Labbé, ayant demandé si je n'avais point de billet d'entrée, je lui répondis qu'oui, et dans l'instant je lui remis un papier que je croyais être ledit billet que m'avait donné le maire et qui me laissa porter ce qui était nécessaire à ladite Ravaisse ; mais qu'environ un quart d'heure après ledit commissaire ayant dit que ce n'était point le billet du maire.

Que ledit commissaire s'informa si je n'avais pas d'autre billet que celui que je lui avais donné, me donnant à entendre que c'était un papier suspect ; qu'après m'être fouillée, je trouvais ladite permission du maire et je fus fort surprise que le papier que j'avais donné fût tout autre chose.

- Où avais-tu pris le premier papier que tu remis au commissaire en place du billet d'entrée ?

- Je ne m'en rappelle pas. Il peut se faire que je l'aie trouvé dans le corps de garde, ou que quelqu'un par malice l'ait mis dans ma poche.

- En connais-tu la teneur ?

- Non, ne sachant ni lire ni écrire, ayant seulement entendu dire par ledit commissaire que c'était quelque lettre miraculeuse.

- Ladite Ravaisse sait-elle écrire, et n'as-tu pas trouvé ce papier parmi les siens, ou parmi ses autres effets ?

- J'ignore si ladite Ravaisse sait écrire, ne l'ayant pas fréquenté particulièrement, et je ne lui ai trouvé aucun papier, m'étant seulement occupée à lui porter ce qui lui était le plus nécessaire.

- N'as-tu pas fait voir cette soi-disant lettre miraculeuse à personne ? Ne l'as-tu pas portée à quelqu'un pour la copier ?

- Non.

- Puisque tu ne sais ni lire ni écrire, pourquoi n'as-tu pas fait voir ce papier écrit et ne l'as-tu fait lire à quelqu'un pour savoir s'il pouvait être nécessaire et s'il tirait à conséquence, comme la prudence l'exigeait en pareil cas ?

- Je n'ai en ai pas fait compte parce que je le regardais comme un papier inutile.

- Comment pourrais-tu savoir s'il était inutile sans en connaître la teneur ?

- Je ne l'avais ramassé que dans la vue de m'en servir pour plier quelque chose.

- Ce papier était-il seul là où tu l'as trouvé ?

- Je n'en sais rien, parce que j'en prenais indifféremment lorsque j'en rencontrais par terre.

- As-tu resté au service de quelque prêtre ou ci-devant religieuse, ou bien dans la même maison ?

- Non, mais j'ai resté dans la maison où était logé le citoyen Rome, vicaire de Beauzac, et j'avais soin de temps en temps de lui arranger sa chambre et de lui faire son lit.

- N'est-ce pas lui qui t'a donné cette soi-disant lettre miraculeuse ? Et était-il prêtre constitutionnel ?

- Il était prêtre constitutionnel et il était trop bon patriote pour m'avoir remis des papiers de cette espèce. D'ailleurs il en était parti depuis plus d'un mois et demi.

- Sais-tu signer ?

- Non.

Signé : Chevalier, Joucerand.

On voit que le juge ne cherche pas à savoir si Françoise est d'accord ou pas avec la teneur du document. Des dénégations auraient pu l'embarrasser, alors qu'il tient un fait avéré et avoué : elle avait bien dans sa poche ce document "contre-révolutionnaire". Il ne relève même pas qu'elle se contredit : assurant d'abord ne pas se rappeler où elle avait trouvé le papier, puis qu'elle l'a ramassé par terre. Il ne lui demande pas ce qu'elle aurait bien pu "plier" dans un aussi petit bout de papier. Ce qu'elle a reconnu suffit. Tout cela dûment enregistré, le président Chevalier la fit réintégrer sa prison.

Cette réserve a permis à Françoise de s'en tenir à son personnage, joué ou non, de Bécassine. Si, comme on peut le supposer, elle savait fort bien ce qu'était cette "lettre miraculeuse" et qu'elle avait mission de l'introduire dans la prison, on peut dire qu'elle a réparé son étourderie de Saint-Didier par un assez remarquable sang-froid sous les questions du juge.

ROME TEMOIGNE

On dut s'agiter un peu à Beauzac pour tenter de la sauver. Mais comment intervenir ? Heureusement pour elle, Rome, chez qui elle avait été domestique, accepta de se porter garant de son "civisme". Prêtre constitutionnel, d'ailleurs mis au chômage par la campagne de déchristianisation, c'est un témoin recevable aux yeux du tribunal. Il était au

Puy trois semaines plus tard, le 24 floréal (13 mai), et rédigea un billet qui fut versé au dossier :

Nous soussigné, Jean-Mathieu-Laurent Rome, cidevant vicaire à Beauzac, certifions que la nommée Françoise Bonnet qui a resté dans la maison que j'habitais depuis environ deux ans a donné continuellement des preuves de son civisme en assistant effectivement à la messe des prêtres constitutionnels, qu'elle n'a jamais tenu des propos incendiaires ou contraires à la révolution en notre présence, qu'elle a même donné des marques de son attachement au nouveau régime en restant en notre compagnie. En foi de quoi avons délivré le présent, que certifions être sincère et véritable. Au Puy ce 24 floréal l'an second de la république française une et indivisible et impérissable.

Signé : Rome troisième.

On remarquera qu'il ne s'avance pas trop en affirmant que Françoise n'a pas tenu "en notre présence" de "propos incendiaires ou contraires à la révolution". Peut-être avait-elle la langue mieux pendue quand le prêtre "jureur" avait tourné les talons. Mais enfin on ne peut lui demander témoignage que de ce qu'il a entendu...

Rome était-il encore au Puy, cinq jours après, quand l'abbé Bernardon, sa belle-soeur et sa cousine, montèrent sur l'échafaud ? L'abbé, prêtre réfractaire de Saint-Eugénie-de-Villeneuve, avait été pris chez son père où il avait passé la nuit, ses deux parentes étaient coupables de ne pas l'avoir dénoncé. Rome était-il encore au Puy quatre jours après cette exécution, pour celle de Marguerite Bauzac, de Solignac-sur-Loire, coupable d'avoir hébergé son fils prêtre réfractaire, qui, lui, s'était échappé ?

Les temps étaient rudes. Qu'advint-il de Françoise Bonnet ? Notre dossier s'arrête ici. Je ne vois son nom sur aucune des listes des victimes de la Terreur qui ont été publiées¹. Il est probable qu'elle croupit dans sa prison ponote pendant six bons mois encore, jusqu'à ce que la chute de Robespierre en ouvre les portes.

Nous ne savons pas ce qu'elle devint après sa libération. Nous sommes un peu mieux renseignés sur Rome, dont le témoignage l'avait bien servi. Si du moins, c'est le même Rome que nous voyons à Monistrol sous l'Empire, maître d'école, et habitant la maison des Antonins²...

Philippe MORET

1. Ni dans Péala, ni dans Rioufol, ni dans Tavernier.

2. Selon le cadastre de 1812.

CHRONIQUES MONISTROLIENNES

REPERTOIRE GENERAL DES ARTICLES PARUS

1. CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE

TITRES DES ARTICLES	AUTEURS	N°. PAGES
Monistrol en 1771	De Fages	1.4
Quand Monistrol comptait 25 électeurs...	Ph. Moret	1.5
Monistrol (poème)	E. David	1.9
La Grande Peur à Monistrol (Mathieu Jouve)	P. Saumet	1.10
Mais que signifient donc nos noms de famille ?	C. Lauranson-Rosaz	1.13
Les Pénitents à Monistrol ; à la recherche d'une chapelle disparue	Ph. Moret	2.3
Jeux de mots : Entre nous, on se comprend	M. Sauvanet	2.16
La Généalogie : A la recherche de ses ancêtres	C. Lauranson-Rosaz	2.18
Quand on vendait aux enchères les meubles des Ursulines (doc. inédit)	Ph. Moret	2.25
Le fantôme de Bilhard (poésie)	Mme Walter-Bourgeat	2.27
Bilhard et saint Antoine, énigmes, mystères et légendes	Ph. Moret	3.3
350 ans d'histoire ursuline	Mère Marie de Jésus	3.30
Jeux de mots : Entre nous, on se comprend (suite et fin)	M. Sauvanet	3.42
Histoire de la passementerie à Monistrol et dans sa région	M. Sauvanet	4.3
350 ans d'histoire ursuline (2e partie)	Mère Marie de Jésus	4.16
Les bistrots de Monistrol	P. Bonche, C. Lauranson	4.20
Chroniques d'un clocher	Ph. Moret	4.32
L'abbé Fraisse (1819-1884)	Ph. Moret	4.22
Les premiers baptêmes à Monistrol	C. Lauranson-Rosaz	4.38
Saint Antoine et les Antonins	P. Saumet & Ph. Moret	5.3
Histoire de la passementerie à Monistrol et dans sa région (suite et fin)	M. Sauvanet	5.12
350 ans d'histoire ursuline (3e partie)	Mère Marie de Jésus	5.20
Autrefois... celle qui passe...	P. Bonche	5.26
Quand Monistrol tenait salon...	C. Lauranson-Rosaz	5.28
Les 101 pénitents de Monistrol	C. Lauranson-Rosaz	5.30
Monsieur de Béthune est mort...	C. Lauranson-Rosaz	5.32
Quand les garnements de M. dénichaient les oiseaux dans le clocher	document	5.33
Au temps de l'anticléricalisme à Monistrol	Document	6.3
Une visite à l'ancienne mairie	Ph. Moret	6.28
<i>In memoriam</i> ... Gaëtan Moëlbeurh (1515-1789)	X.	6.37
La voix de l'amendement Wallon, ou la naissance d'une république	Ph. Moret	6.4
Les bistrots de Monistrol, 2e épisode	P. Bonche, C. Lauranson	6.20
Le clocher de Saint-Marcellin, chronique d'une restauration	P. Ponsot	6.23
Mort pour la France en l'An II...	C. Lauranson-Rosaz	6.36

Rémy Doure ... (avec publication d'un poème)	P. Bonche	7.3
Sur trois cloches	M. & Ph. Moret	7.7
La poste en Haute-Loire et à Monistrol	J. Bonnet	7.14
La perception aux enchères, 1771-1774	Ph. Moret	7.26
A propos de Gaëtan Moëlbeurh...	Un lecteur	7.39
Les vitraux de l'église : une œuvre de J.-B. Barreton...	Ph. Moret	8.3
La légende de Marguerite de la Séauve (rééd.)	H. de Chabron	8.30
Un Monistrolien oublié... Jean Chassanion	M. Romeyer	8.33
Les bistrots de Monistrol, 3e épisode	P. Bonche, C. Lauranson	8.38
Aux origines du Collège de Monistrol	J. Michel	9.3
Quand on <i>prenait les eaux</i> à La Chapelle	J. Héritier	9.28
Les fêtes régionalistes félibréennes de Monistrol-sur-Loire	X.	9.31
A nostroun vezi de vè Mounistroou	A. Boissier	9.34
Les bistrots de Monistrol, 4e épisode	P. Bonche, C. Lauranson	9.36
Sainte-Sigolène, 21 février 1906, <i>ou</i> Les inventaires en chansons	Ph. Moret	10.3
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique	C. Lauranson-Rosaz	10.12
Strip-poker à Monistrol...	C. Lauranson-Rosaz	10.29
Cotillons et capelines, une Monistrolienne à la mode Henri IV	M. Moret	10.30
1871 : Quand la variole tue	Ph. Moret	11.3
1859 : Sur l'Impériale 88, le point noir de Brunelles	Ph. Moret	11.6
1905 : l'église change de façade	Ph. Moret	11.8
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 2e cahier	C. Lauranson-Rosaz	11.13
Un conte de chez nous...	M. Carrot	11.31
1914 : la dentelle victime de guerre	Ph. Moret	11.34
A propos du clocher...	C. Lauranson-Rosaz	11.38
PENITENTS, numéro spécial		N° 12
Aux origines des Pénitents de Monistrol	Ph. Moret	12.2
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 3e cahier	C. Lauranson-Rosaz	12.17
Les Charbonnel, une famille dans la Révolution. N° spécial.	M. & Ph. Moret	N° 13/14
Les Charbonnel, une famille dans la Révolution. N° spécial.	M. & Ph. Moret	N° 15/16
Pompes et pompiers	P. Saumet	17.3
« Un p'tit coup d'pub » ...	C. Lauranson-Rosaz	17.10
Couleurs de tous les temps (l'enduit de l'église)	J.-P. Gonelle	17.12
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 4e cahier	C. Lauranson-Rosaz	17.14
DOSSIER CHATEAU		17.27
Que faire du château de Monistrol ?	dossier	17.27
La maison de retraite sort du château	Ph. Moret	17.27
Pour la défense du château (article de presse)	art. de presse	17.36
Plan d'aménagement du château (article de presse)	P. B., Ph. M., C. L.-R.	17.36
Lettre à Monsieur le Maire, Pdt du C. A. de l'hôpital rural		17.37
	P. B., Ph. M., C.L.-R.	17.38
Monistrol au XVIIe siècle...	C. Lauranson-Rosaz	18.3
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 5e cahier	C. Lauranson-Rosaz	18.15
Le fonds Chappellon	C. Lauranson-Rosaz	18.32
Monistrol-sur-Loire (notice architecturale sur l'église)	N. Thiollier	18.35
Demain, un local pour la Société d'Histoire : le Donjon	Ph. Moret	19/20.3
Le Velay en l'An Mil	C. Lauranson-Rosaz	19/20.5

Des triplés à Monistrol ...	C. Lauranson-Rosaz	19/20.33
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 6e cahier	C. Lauranson-Rosaz	19/20.35
Carte Cassini XVIIIe s. Région de Monistrol (cadeau aux lecteurs)	document	19/20.40
Le calendrier révolutionnaire	Ph. Moret, C. Lauranson	19/20.47
1793 à Monistrol ou les contrastes de la Révolution	F.-H. Forestier	19/20.54
La population de Monistrol 1820-1983	Ph. Moret, C. Lauranson	19/20.56
L'état de Monistrol en 1865	Ph. Moret	19/20.65
La mort d'un géant	P. Bonche	19/20.78
Les maires de Monistrol	C. Lauranson-Rosaz	19/20.79
200 ans de mariages à Monistrol. 1600-1802. Rép. chrono. N° spécial	C. Lauranson-Rosaz	(N° 21)
1991 : Année du Patrimoine. Lettre au Maire	P. B., Ph. M., C. L.-R.	22.3
Monistrol et les Evêques du Puy (rééd.)	G. Paul	22.7
Le reynage de Monseigneur Saint Marcellin	Ph. Moret, C. Lauranson	22.22
Trois statues dans un jardin	Ph. Moret	22.26
1629, année tragique : la peste à Monistrol	P. Saumet	22.43
En-têtes de commerce de la Belle Epoque	Ph. Moret, C. Lauranson	22.53
Les écoles publiques du canton en 1926, vues par les instituteurs	document	22.70
Il y a 130 ans... la place Néron	document	22.76
Au temps des banquets...	C. Lauranson-Rosaz	22.78
Monistrol dans la Révolution. N° spécial.	Paul Saumet	N° 23/24/25



COMMANDE

à remplir ou recopier et à renvoyer, accompagné de votre règlement à
SOCIETE D'HISTOIRE DE MONISTROL-SUR-LOIRE, BP 49 43120 MONISTROL S. L.

NOM et PRENOMS

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE TEL.

DESIRE RECEVOIR LE(S) NUMERO(S) SUIVANT(S) :

TARIFS :

N° 1 à 6 : EPUISES. - N° 7 à N° 12, N° 17, N° 18 : 20 francs. - N° DOUBLE 19/20, N° 21, n° 22 : 40 francs.

N° QUADRUPLE 13/14/15/16 ("Les Charbonnel, une famille dans la Révolution") : 80 francs.

N° TRIPLE 23/24/25 ("Monistrol dans la Révolution") : 90 francs.

CI-JOINT UN CHEQUE DEFRS. CORRESPONDANT A MA COMMANDE.

2. CLASSEMENT PAR AUTEURS (CHRONOLOGIQUE)

Paul Bonche

Les bistrots de Monistrol	avec C. Lauranson	4.20
Autrefois... celle qui passe...		5.26
Les bistrots de Monistrol, 2e épisode	avec C. Lauranson	6.20
Rémy Doutré ... (avec publication d'un poème)		7.3
Les bistrots de Monistrol, 3e épisode	avec C. Lauranson	8.38
Les bistrots de Monistrol, 4e épisode	avec C. Lauranson	9.36
Pour la défense du château (article de presse)	collectif	17.36
Lettre à Monsieur le Maire, Pdt du C. A. de l'hôpital rural	collectif	17.38
La mort d'un géant		19/20.78
1991 : Année du Patrimoine. Lettre au Maire	collectif	22.3

Christian Lauranson-Rosaz

Mais que signifient donc nos noms de famille ?		1.13
La Généalogie : A la recherche de ses ancêtres		2.18
Les bistrots de Monistrol	avec P. Bonche	4.20
Les premiers baptêmes à Monistrol		4.38
Quand Monistrol tenait salon...		5.28
Les 101 pénitents de Monistrol		5.30
Monsieur de Béthune est mort...		5.32
Les bistrots de Monistrol, 2e épisode	avec P. Bonche	6.20
Les bistrots de Monistrol, 3e épisode	avec P. Bonche	8.38
Les bistrots de Monistrol, 4e épisode	avec P. Bonche	9.36
Mort pour la France en l'An II...		6.36
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique		10.12
Strip-poker à Monistrol...		10.29
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 2e cahier		11.13
A propos du clocher...		11.38
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 3e cahier		12.17
« Un p'tit coup d'pub »...		17.10
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 4e cahier		17.14
Pour la défense du château (article de presse)	collectif	17.36
Lettre à Monsieur le Maire, Pdt du C. A. de l'hôpital rural	collectif	17.38
Monistrol au XVIIe siècle...		18.3
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 5e cahier		18.15
Le fonds Chappellon		18.32
Le Velay en l'An Mil		19/20.5
Des triplés à Monistrol...		19/20.33
Les Mariages de Monistrol, répertoire chronologique, 6e cahier		19/20.35
Le calendrier révolutionnaire	avec Ph. Moret	19/20.47
La population de Monistrol 1820-1983	avec Ph. Moret	19/20.56
Les maires de Monistrol		19/20.79
200 ans de mariages à Monistrol. 1600-1802. Rép. chrono. N° spécial		(N° 21)
1991 : Année du Patrimoine. Lettre au Maire	collectif	22.3
Le reynage de Monseigneur Saint Marcellin	avec Ph. Moret	22.22
En-têtes de commerce de la Belle Epoque	avec Ph. Moret	22.53
Au temps des banquets...		22.78

Madeleine Moret

Sur trois cloches	avec Ph. Moret	7.7
Cotillons et capelines, une Monistrolienne à la mode Henri IV	M. Moret	10.30
Les Charbonnel, une famille dans la Révolution. N° spécial. 15/16	avec Ph. Moret	N°13/14

Philippe Moret

Quand Monistrol comptait 25 électeurs...		1.5
Les Pénitents à Monistrol ; à la recherche d'une chapelle disparue		2.3
Quand on vendait aux enchères les meubles des Ursulines (doc. inédit)		2.25
Bilhard et saint Antoine, énigmes, mystères et légendes		3.3
Chroniques d'un clocher		4.32
L'abbé Fraisse (1819-1884)		4.22
Saint Antoine et les Antonins	avec P. Saumet	5.3
Une visite à l'ancienne mairie		6.28
La voix de l'amendement Wallon, ou la naissance d'une république		6.4
Sur trois cloches	avec M. Moret	7.7
La perception aux enchères, 1771-1774		7.26
Les vitraux de l'église : une œuvre de J.-B. Barreton...		8.3
Sainte-Sigolène, 21 février 1906, ou Les inventaires en chansons		10.3
1871 : Quand la variole tue		11.3
1859 : Sur l'Impériale 88, le point noir de Brunelles		11.6
1905 : l'église change de façade		11.8
1914 : la dentelle victime de guerre		11.34
Aux origines des Pénitents de Monistrol		12.2
Les Charbonnel, une famille dans la Révolution. N° spécial.	avec M. Moret	N°13/14 15/16
Que faire du château de Monistrol ?		17.27
Pour la défense du château (article de presse)	collectif	17.36
Lettre à Monsieur le Maire, Pdt du C. A. de l'hôpital rural	collectif	17.38
Demain, un local pour la Société d'Histoire : le Donjon		19/20.3
Le calendrier révolutionnaire	avec C. Lauranson	19/20.47
La population de Monistrol 1820-1983	avec C. Lauranson	19/20.56
L'état de Monistrol en 1865		19/20.65
1991 : Année du Patrimoine. Lettre au Maire	collectif	22.3
1991 : Année du Patrimoine. Lettre au Maire	collectif	22.3
Trois statues dans un jardin		22.26
Le reynage de Monseigneur Saint Marcellin	avec C. Lauranson	22.22
En-têtes de commerce de la Belle Epoque	avec C. Lauranson	22.53

Paul Saumet

La Grande Peur à Monistrol (Mathieu Jouve)		1.10
Saint Antoine et les Antonins	avec Ph. Moret	5.3
Pompes et pompiers		17.3
1629, année tragique : la peste à Monistrol		22.43
Monistrol dans la Révolution. N° spécial.		N° 23/24/25

Mireille Sauvanet

Jeux de mots : Entre nous, on se comprend		2.16 - 3.42
Histoire de la passementerie à Monistrol et dans sa région		4.3 - 5.12

Divers

A nostroun vezi de vè Mounistroou	A. Boissier	9.34
La poste en Haute-Loire et à Monistrol	J. Bonnet	7.14
Un conte de chez nous...	M. Carrot	11.31
La légende de Marguerite de la Séauve (rééd.)	H. de Chabron	8.30
Monistrol (poème)	E. David	1.9
Monistrol en 1771	De Fages	1.4
1793 à Monistrol ou les contrastes de la Révolution	F.-H. Forestier	19/20.54
Couleurs de tous les temps (l'enduit de l'église)	J.-P. Gonelle	17.12
Quand on <i>prenait les eaux</i> à La Chapelle	J. Héritier	9.28
350 ans d'histoire ursuline	Mère Marie de Jésus	3.30 4.16
5.20		
Aux origines du Collège de Monistrol	J. Michel	9.3
Monistrol et les Evêques du Puy (rééd.)	G. Paul	22.7
Le clocher de Saint-Marcellin, chronique d'une restauration	P. Ponsot	6.23
Un Monistrolien oublié... Jean Chassanion	M. Romeyer	8.33
Monistrol-sur-Loire (notice architecturale sur l'église)	N. Thiollier	18.35
Le fantôme de Bilhard (poésie)	Mme Walter-Bourgeat	2.27

Anonymes ou indéterminés

La maison de retraite sort du château	art. de presse	17.36
Plan d'aménagement du château	article de presse	17.37
Quand les garnements de M. dénichaient les oiseaux dans le clocher	document	5.33
Au temps de l'anticléricisme à Monistrol	document	6.3
Carte Cassini XVIIIe s. Région de Monistrol (cadeau aux lecteurs)	document	19/20.40
Les écoles publiques du canton en 1926, vues par les instituteurs	document	22.70
Il y a 130 ans... la place Néron	document	22.76
<i>In memoriam</i> ... Gaëtan Moëlbeurh (1515-1789)	X.	6.37
A propos de Gaëtan Moëlbeurh...	Un lecteur	7.39
Les fêtes régionalistes félibréennes de Monistrol-sur-Loire	X.	9.31





Le meunier.
Bois gravé fin XV.
(Bibliothèque des Arts décoratifs).